



Arrêt de projet

## Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu pour être annexé à la délibération du 16.05.2019  
arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal  
et tirant le bilan de la concertation  
Fait à Corbie,  
Le Président,

## Table des matières

<b>I. ORGANISATION DU PROJET : UNE IDEE STRUCTURANTE DECLINEE EN 3 AXES STRATEGIQUES.....</b>	<b>2</b>
A. L'émergence d'une idée structurante .....	2
B. Les 3 axes stratégiques du projet.....	5
<b>II. LES LIENS ENTRE LES AXES STRATEGIQUES, ET LES ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC 6</b>	
<b>A. UN VAL DE SOMME DES PROXIMITE ET DES SOLIDARITES.....</b>	<b>7</b>
<b>B. LE TERRITOIRE DU BIEN-VIVRE .....</b>	<b>8</b>
<b>C. UN TERRITOIRE QUI STRUCTURE SON DEVELOPPEMENT .....</b>	<b>9</b>
<b>III. LE PROJET POLITIQUE DETAILLE .....</b>	<b>10</b>
<b>A. UN VAL DE SOMME DES PROXIMITES ET DES SOLIDARITES .....</b>	<b>10</b>
A.1. ATTEINDRE 28 000 HABITANTS EN 2032, EN FAISANT PORTER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE PRINCIPALEMENT (MAIS PAS EXCLUSIVEMENT) PAR LES POLES .....	10
A.2. FACILITER LES PARCOURS RESIDENTIELS EN REpondANT A LA DIVERSITE DES BESOINS EN LOGEMENT ET EN HEBERGEMENT	15
A.3. S'APPUYER SUR LES POLES QUI MAILLENT LE TERRITOIRE POUR REpondRE AUX BESOINS DES HABITANTS ET DES TOURISTES	16
A.4. VALORISER LA DESSERTTE FERROVIAIRE DU VAL DE SOMME ET EN FAIRE UN AXE FORT DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	26
A.5. FACILITER ET SECURISER LES DEPLACEMENTS A PIED ET EN VELO .....	27
A.6. ENCOURAGER UN USAGE DE LA VOITURE AYANT MOINS D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT.....	28
<b>B. LE TERRITOIRE DU BIEN-VIVRE .....</b>	<b>30</b>
B.1. PRESERVER, VOIRE DEVELOPPER, ET METTRE EN VALEUR LES ESPACES NATURELS REMARQUABLES DU VAL DE SOMME	30
B.2. FAVORISER LE MAINTIEN, VOIRE LA CREATION D'UNE TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL .	30
B.3. LIMITER L'EXPOSITION DES PERSONNES ET DES BIENS AUX RISQUES ET AUX NUISANCES.....	31
B.4. PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU.....	32
B.5. PROTEGER LE PATRIMOINE BATI. PROMOUVOIR UN AMENAGEMENT QUI MET EN VALEUR CE PATRIMOINE.....	33
B.6. PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LES PAYSAGES URBAINS ET AGRICOLES .....	34
B.7. FAVORISER LE BON VOISINAGE ENTRE AGRICULTURE ET FONCTIONS URBAINES .....	35
B.8. FAVORISER UNE AGRICULTURE PERFORMANTE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE.....	35
B.9. FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES ET LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	36
B.10. AMELIORER LA QUALITE DES LOGEMENTS .....	36
<b>C. UN TERRITOIRE QUI STRUCTURE SON DEVELOPPEMENT .....</b>	<b>41</b>
C.1. PROMOUVOIR L'IMAGE DU TERRITOIRE EN S'APPUYANT SUR SON IDENTITE .....	41
C.2. ETABLIR ET METTRE EN ŒUVRE UNE STRATEGIE INTERCOMMUNALE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE, EN LIEN AVEC LE POLE METROPOLITAIN .....	41
C.3. S'ORGANISER A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE POUR DEVELOPPER UN HABITAT QUALITATIF ET INNOVANT .....	43
C.4. ASSURER UN DEVELOPPEMENT COORDONNE DE L'OFFRE D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS.....	43
C.5. METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE FONCIERE RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT ET VALORISANTE POUR LE TERRITOIRE	44
C.6. FAVORISER UNE AGRICULTURE PERFORMANTE .....	48

## I. ORGANISATION DU PROJET : UNE IDÉE STRUCTURANTE DÉCLINÉE EN 3 AXES STRATÉGIQUES

### A. L'émergence d'une idée structurante

Au fil des travaux de construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, il est apparu que des idées fortes et largement partagées revenaient régulièrement dans les débats, quelle que soit la thématique traitée. La synthèse de ces idées fédératrices a permis de faire émerger une idée structurante pour le PADD :

**« Le Val de Somme, un territoire d'ancrage où l'humain est au cœur »**

Cette idée structurante se justifie au regard des éléments suivants :

#### - **Un projet de développement ancré sur le territoire**

Les élus du Val de Somme ont souvent formulé la nécessité d'**affirmer la place du Val de Somme dans son contexte territorial**. En effet, les élus **refusent l'idée que le Val de Somme ne soit qu'une périphérie, qu'un « entre deux », entre Amiens et Albert, entre urbain et rural**. Cette question est particulièrement transversale, dans la mesure où elle interroge l'identité du territoire, son image, mais aussi son fonctionnement au quotidien en termes de développement économique, de déplacements, d'attractivité résidentielle etc...

Ainsi, l'affirmation du Val de Somme nécessite notamment :

- **De mieux mettre en valeur l'identité du territoire**, dont les élus ont la conviction qu'elle est forte et unique, mais trop méconnue à ce jour,
- **D'avoir des ambitions de développement fortes :**
  - **En matière de développement économique et d'emploi :** les élus ne souhaitent pas que le territoire ne se cantonne à un développement de type périphérique en profitant de sa position entre Amiens et Albert. En effet, le Val de Somme bénéficie d'une excellente accessibilité (routière et ferroviaire), qui doit être le support d'un réel développement territorial, et non seulement l'opportunité de devenir un territoire de passage ou « dortoir ». De plus, le Val de Somme peut s'appuyer sur des ressources internes significatives avec un tissu industriel non négligeable, une agriculture performante, des atouts en matière de tourisme (tourisme vert, tourisme de mémoire, tourisme patrimonial...), la présence de commerces, services et équipements de proximité etc...
  - **En matière de développement résidentiel :** les élus ont affirmé comme ambition de prolonger la vigueur démographique qui caractérise le Val de Somme depuis plusieurs décennies, mais aussi de mettre en place un développement ambitieux d'un point de vue qualitatif et valorisant pour le territoire. Pour cela, le territoire souhaite favoriser l'innovation et l'exemplarité dans les opérations d'aménagement et de construction, en travaillant par exemple sur les formes urbaines, l'architecture, l'insertion paysagère des opérations etc... Innover dans ces domaines nécessitera de

faire évoluer les manières de faire, et d'encourager l'apparition d'idées nouvelles, par exemple en lançant des appels à projets ou des concours d'architecture,

- **En matière d'équipements, commerces, et services** : en dépit d'une tendance au déclin des commerces et services constatée par les élus, le Val de Somme est encore un territoire de proximité. Les habitants peuvent avoir accès à de nombreux équipements, commerces et services sans se rendre jusqu'à Amiens, grâce notamment à une présence de pôles locaux d'importance variée. Les élus étant attachés au caractère vivant et actif du territoire, il est essentiel que ces atouts soient préservés voire développés dans les années à venir.

Sur ce point, les travaux d'élaboration du PADD ont permis de souligner le rôle particulier du centre-ville de Corbie : il s'agit à la fois d'un atout majeur (centre urbain le mieux doté en équipements, commerces et services), et d'un espace fragile, les élus ayant souligné la précarité des commerces et services de centre-ville (voire de certains équipements publics dans un contexte de contrainte des finances publiques et de regroupements de structures).

Cette volonté d'affirmer la place du territoire en travaillant sur son identité, et en affichant une ambition de développement forte est traduite dans le projet par **la notion d'ancrage** :

- **Ancrage dans les esprits d'une identité forte et d'une image valorisante,**
- **Ancrage sur le territoire des activités économiques et des emplois,**
- **Ancrage sur le territoire des personnes**, non seulement en tant que résidents, mais **en tant qu'habitants à part entière** qui consomment, se divertissent, établissent des relations sociales, voire travaillent dans le Val de Somme.

**Réussir un développement réellement ancré sur le territoire, c'est promouvoir un territoire actif et vivant, à l'opposé d'un territoire « dortoir » que les élus ne souhaitent pas voir advenir.**

**Pour mettre en œuvre cette ambition forte en matière de développement, le Val de Somme s'organise en parallèle de l'élaboration du PLUi. En effet, un document cadre approfondissant l'organisation intercommunale à mettre en place pour mener à bien les démarches et projets de développement portés par le territoire sera réalisé.**

### ***Un projet qui met l'humain au cœur de ses préoccupations :***

Les élus ont affirmé l'importance pour eux d'un développement qui recherche la **qualité de vie au sens large du terme**.

En effet, le Val de Somme peut s'appuyer sur **un cadre de vie agréable**, avec une nature riche, des paysages et un patrimoine de qualité. A ce cadre de vie de qualité s'ajoute **un excellent niveau d'équipement en matière de services de santé** (au regard de la taille du territoire). Ces atouts font du Val de Somme **un territoire de bien-être, propice au repos, au soin, à la convalescence**.

De plus, les élus ont exprimé leur attachement à **un développement solidaire**. En effet, au cours de l'élaboration du PADD est apparue l'idée que le « bien-vivre » ne se résumait pas à la qualité du cadre de vie. Les élus ont ainsi évoqué la solidarité entre les générations, ainsi que la nécessité d'être attentif au besoin de tous, y compris des personnes qui rencontrent des situations spécifiques (perte d'autonomie, handicap, précarisation économique...).

Pour répondre à l'ensemble des besoins de la population, **l'existence de communes présentant des qualités différentes et jouant des rôles complémentaires est essentielle**. Dans ce domaine, le Val de Somme peut s'appuyer à la fois sur des communes rurales (caractérisées par une ambiance de village de qualité), sur des communes périurbaines (qui présentent la physionomie de communes rurales, mais sont particulièrement accessibles ou proches des centres d'emploi), sur des pôles (où l'on trouve plus d'équipements, commerces et services) ... **S'appuyer sur cette armature territoriale** pour développer le Val de Somme est l'une des dimensions du projet.

Cette préoccupation de promouvoir **un développement solidaire, attentif aux besoins de chacun**, et fondé sur une recherche **d'une qualité de vie pour tous**, peut se résumer par l'idée que **l'humain doit être au cœur du projet**.

#### ***Des conditions de réussite :***

- ***la solidarité entre les communes, en partenariat avec l'intercommunalité***

Au cours des travaux d'élaboration du PADD, les élus ont à plusieurs reprises affirmé que **le territoire ne pourrait atteindre ses objectifs que si les communes travaillaient de manière collective et solidaire, entre elles et avec la Communauté de Communes**. En effet, les communes du Val de Somme sont dépendantes les unes des autres, fonctionnent ensemble au quotidien, et partagent un avenir commun.

Dans le cadre des travaux d'élaboration du PADD, ces notions d'interdépendance et de solidarité ont notamment été illustrées par la place dans le projet des pôles et des communes rurales. En effet, il est apparu que les pôles offrent de l'emploi, des commerces, des services, que les communes rurales n'offrent plus, et qui font du Val de Somme un territoire vivant. Il est donc logique de s'appuyer sur ces pôles pour impulser le développement à venir. Cependant, il existe une réelle inquiétude sur le devenir des communes rurales qui, après avoir perdu les commerces et services (tout en gagnant de la population), craignent à présent qu'un recentrage trop marqué du développement démographique sur les pôles ne les prive de leurs possibilités de développement résidentiel.

Les élus souhaitent donc mettre en place **un développement équilibré** qui permet de renforcer les pôles (et les fonctions qu'ils accueillent au bénéfice de l'ensemble du territoire), et qui prévoit un développement modéré pour les communes rurales, qui ne doivent être privées de tout dynamisme.

Il est également ressorti des travaux des élus que la solidarité entre les communes ne se limitait pas à des objectifs de développement résidentiel territorialement équilibrés, mais dépendait aussi **d'un renforcement des relations entre les communes**, par exemple en termes de mobilité : faire en sorte que de l'ensemble des habitants du Val de Somme puissent accéder aux commerces, services et équipements présents dans les pôles (notamment les gares) est un objectif pour plus de solidarité entre les communes.

- ***la transversalité des réflexions et des actions :***

L'élaboration du PADD a permis de constater que les thématiques de l'aménagement et du développement (économie, logement, mobilité etc...) sont liées entre elles. Par conséquent, il est nécessaire de réfléchir et d'agir sans cloisonner les thématiques, mais au contraire en recherchant la transversalité. Pour mettre en place concrètement cette transversalité, il est nécessaire de mettre en relation les acteurs (Communes, Communauté de Communes, autres personnes publiques et collectivités, entreprises, membres de la société civile etc..).

**B. Les 3 axes stratégiques du projet**

Cette idée phare (un territoire d'ancrage où l'humain est au cœur) est déclinée en trois axes stratégiques, qui permettent d'en préciser le contenu, conformément aux préoccupations et ambitions affirmées par les élus au cours de la construction du projet :

***Le Val de Somme, territoire d'ancrage où l'humain est au cœur :***

**A. Un Val de Somme des proximités et des solidarités**

Un territoire qui est en capacité d'apporter localement des réponses à de nombreux besoins de la population : logements diversifiés, emploi, équipements, commerces, services, mobilité (proximités). Un développement qui se préoccupe de l'ensemble des besoins et des besoins de tous (solidarités).

**B. Le territoire du bien-vivre**

La qualité de vie comme projet de développement : un environnement préservé et mis en valeur, un territoire authentique, riche de son patrimoine et de ses paysages, qui promeut un aménagement et un dynamisme de qualité. Une promotion du bien-vivre qui s'adresse aussi bien aux habitants qu'aux touristes.

**C. Un territoire qui structure son développement**

Une intercommunalité s'organise collectivement pour prendre en main son avenir : mise en place de projets phares, recherche d'un habitat de qualité, développement d'équipements culturels et sportifs, définition et mise en œuvre d'une stratégie de développement économique, promotion du territoire et de ses projets à travers le marketing territorial etc...



## II. LES LIENS ENTRE LES AXES STRATÉGIQUES, ET LES ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a été conclu par la définition de 15 enjeux d'aménagement et de développement, dont le traitement constituait une feuille de route pour élaborer le PADD :

1. Un développement du territoire qui s'appuie sur ses richesses patrimoniales (patrimoine bâti, naturel, culturel) et paysagères
2. La prise en compte dans l'aménagement des risques naturels (inondation, mouvement de terrain) ou technologiques, de la sécurité routière, des nuisances et des pollutions avérées ou potentielles (protection de la ressource en eau notamment)
3. La gestion du phénomène de la cabanisation, afin de remédier aux différents problèmes qu'il pose (illégalité, logement indigne, dommages à l'environnement, sécurité des biens et des personnes)
4. Un dynamisme démographique et un renouvellement des générations, organisé, solidaire entre les communes, et raisonné en termes d'accès aux équipements et aux services (importance des pôles gare)
5. La production d'une offre de logement suffisante et diversifiée, qui accompagne la demande et les évolutions socio-démographiques du territoire, et qui met en valeur le Val de Somme
6. L'amélioration thermique du parc de logements existant, son adaptation au vieillissement et au handicap et la résorption des situations d'habitat indigne
7. Une mobilisation de foncier en adéquation avec les futurs besoins du projet, accompagnée d'une prospection foncière permettant le passage à l'opérationnel des terrains constructibles
8. La réduction de la consommation foncière, notamment par la mise en valeur des potentialités de densification et de renouvellement urbain, par la lutte contre la vacance structurelle, et par la reconversion du bâti agricole
9. Une offre d'équipements qui s'adapte aux évolutions de la population et de ses besoins
10. La possibilité pour tous d'accéder à l'emploi, aux équipements, commerces et services, notamment grâce au maillage du territoire par des pôles (existants ou à créer) équitablement répartis et aisément accessibles
11. Une agriculture prospère et diversifiée, qui contribue à l'économie du territoire, qui participe à la qualité de l'environnement, et qui répond aux besoins de la population et des touristes (vente directe, hébergement, services etc...)
12. L'amélioration de la desserte ferroviaire du territoire, et sa mise en valeur, notamment par l'urbanisme des quartiers de gare, et la mise en place de la multimodalité
13. L'amélioration et la valorisation des possibilités de se déplacer à pied et en vélo, pour les habitants comme pour les touristes
14. Le positionnement, l'image et l'attractivité du territoire, vis-à-vis des ménages, des entreprises, des touristes, au sein du Pôle Métropolitain et au-delà
15. Un projet d'aménagement partagé, notamment par la Communauté de Communes, les Communes, les habitants, grâce à une large communication

L'exposé suivant a pour objectif de retracer le lien entre ces enjeux et les axes stratégiques du PADD.

## A. UN VAL DE SOMME DES PROXIMITÉ ET DES SOLIDARITÉS

Plusieurs enjeux issus du diagnostic étaient **centrés sur la préoccupation de satisfaire l'ensemble des besoins de la population** : besoins en logement, besoins d'équipements et de services, besoin d'emplois, besoin de se déplacer pour accéder à l'ensemble de ces éléments. Cette préoccupation s'accompagne d'une ambition : celle de **répondre aux besoins des habitants dans le Val de Somme autant que possible**, afin de leur offrir un cadre de vie de qualité, et de les ancrer sur le territoire.

C'est à ces enjeux que répond le premier axe : construire un territoire des proximités, c'est **proposer des réponses locales et accessibles aux besoins des habitants**, tandis que développer le territoire de manière solidaire, c'est **veiller à la satisfaction des besoins de tous**, quelle que soit la commune de résidence, l'âge, la situation familiale, le niveau de revenu etc...

Ainsi, l'axe « Un Val de Somme des proximités et des solidarités » répond aux 6 enjeux suivants :

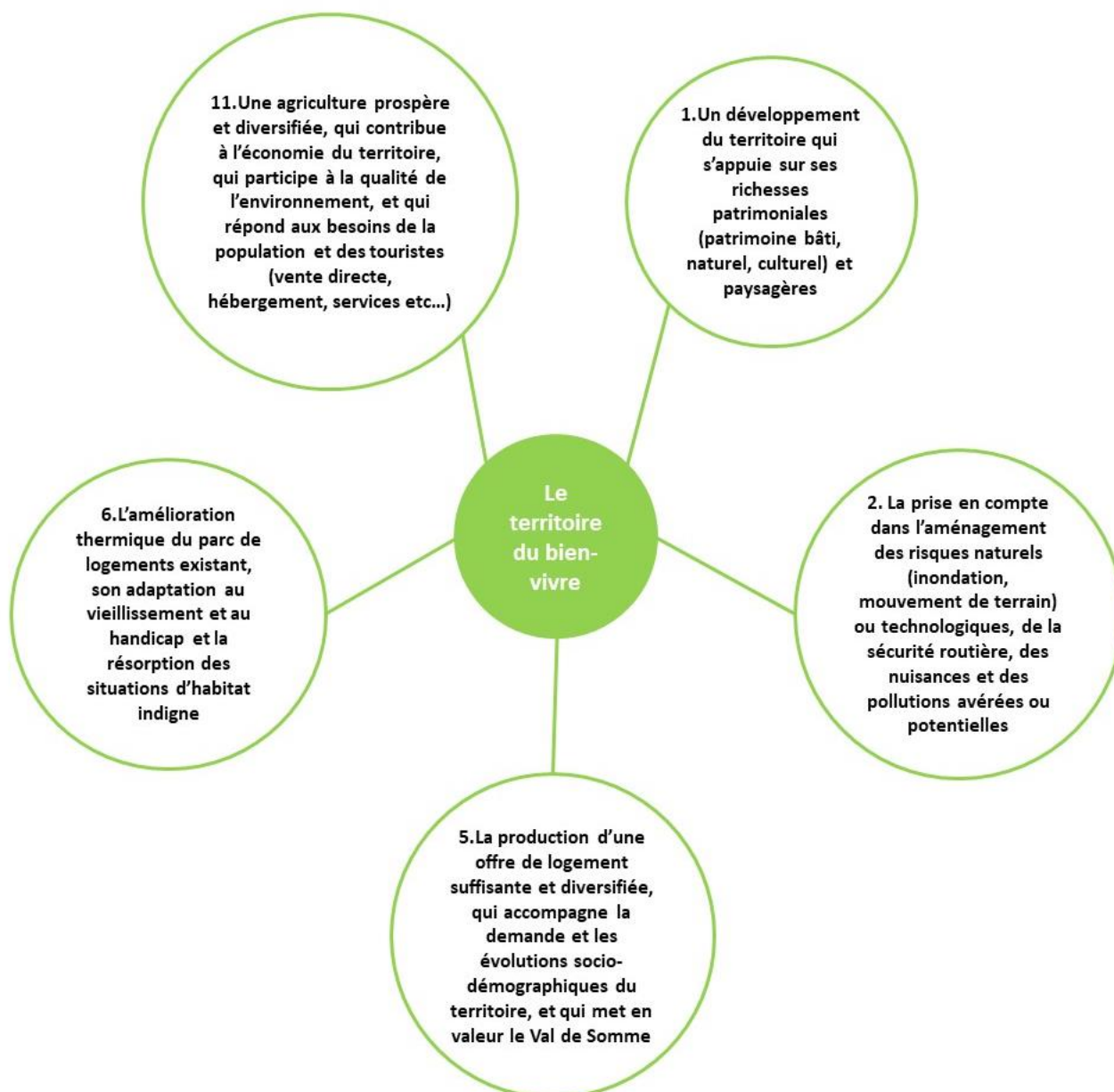




## B. LE TERRITOIRE DU BIEN-VIVRE

Certains enjeux avaient trait à la question de **la qualité du développement** que le Val de Somme mettrait en place. En effet, le territoire peut s'appuyer sur plusieurs atouts qui procurent aux habitants **un cadre de vie de grande qualité** : d'importantes richesses environnementales, une authenticité qui émane notamment d'un patrimoine bâti et urbain intéressant, des paysages de qualité. **La qualité de l'offre de services de santé** a également été relevée comme un atout majeur participant à la qualité de vie sur le territoire.

L'axe stratégique « **Le territoire du bien-vivre** »  **vise à prolonger ces qualités dans les développements futurs, voire à améliorer la situation** (en prenant mieux en compte les risques, ou en améliorant le parc de logements existant par exemple) et donc à répondre à ces enjeux « qualitatifs » :



**Par ailleurs, il existe un lien fort entre les deux premiers axes stratégiques** : en effet, le fait de trouver une offre d'emploi, de commerces, d'équipement ou de services à proximité de chez soi contribue au « bien-vivre » qui est au cœur du deuxième axe stratégique.

## C. UN TERRITOIRE QUI STRUCTURE SON DEVELOPPEMENT

**Enfin, certains enjeux étaient liés à la fois à un sujet de fond, et à une question de méthode.**

Ces enjeux sont pour certains assez généraux (nécessité de positionner le Val de Somme dans son contexte territorial, nécessité de communiquer et de concerter autour des projets), tandis que d'autres au contraire concernent des sujets précis (comme la politique foncière ou la cabanisation). Ils ont en commun le fait qu'**ils appellent une organisation du Val de Somme, une structuration de son action, ou une « mise en ordre de marche » pour prendre en main l'avenir du territoire.** La mise en place d'une stratégie de développement économique est l'un des domaines dans lesquels ce besoin de structuration et d'organisation de l'action intercommunale s'est fait le plus ressentir.

Ce dernier axe stratégique est donc plus un axe méthodologique que thématique, et il apporte une réponse aux enjeux pour lesquelles le besoin de structurer l'action intercommunal est pressant :



**Presque tous les enjeux sont liés, à divers degrés, à cet axe stratégique très transversal.** Les enjeux affichés ci-dessus sont ceux pour lesquels le lien est le plus fort. Il convient de noter **l'importance de l'enjeu 14** : en effet, **le positionnement du territoire et son affirmation vis-à-vis de l'extérieur « appelle » une action structurée sur de nombreuses thématiques** : développement économique, développement résidentiel, développement touristique, foncier etc... **Les travaux liés au développement territorial réalisés en parallèle du PLUi feront l'objet d'un document cadre complémentaire au PADD.**

### III. LE PROJET POLITIQUE DETAILLE

Ci-après, les différentes orientations thématiques définies par les élus du Val de Somme sont rattachées à un des axes stratégiques précédemment énoncés. Cependant, certaines orientations peuvent correspondre à plusieurs axes stratégiques. Chaque orientation est donc rattachée à l'axe stratégique pour lequel le lien est le plus évident. A la fin de cette partie, un tableau synthétique expose les liens entre les axes stratégiques et l'ensemble des orientations politiques.

Il convient également de noter que certaines orientations politiques ne trouveront pas leur unique traduction dans le PLUi. Dans ce cas, les liens qui peuvent être établis avec d'autres politiques publiques sont signalés.

Chaque axe est illustré par une carte de synthèse, qui présente les grandes lignes du projet, sans rechercher une parfaite exhaustivité.

#### A. UN VAL DE SOMME DES PROXIMITÉS ET DES SOLIDARITÉS

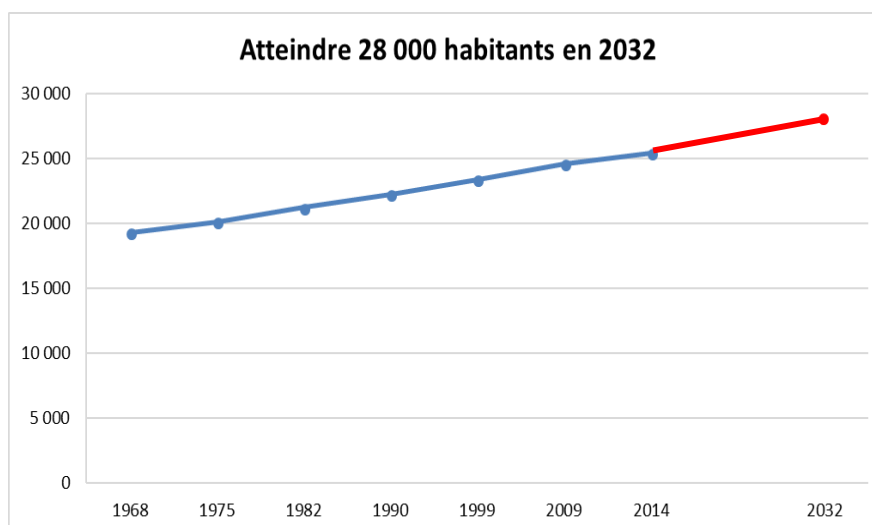
**En quelques mots :** un Val de Somme des proximités et des solidarités, c'est un territoire sur lequel chacun trouve des réponses à ses besoins, et y accède facilement. Cet axe stratégique touche donc à la fois à l'habitat, à l'emploi, aux commerces, services et équipements, à la mobilité. L'objectif recherché est à la fois d'offrir un cadre de vie de qualité aux personnes qui habitent déjà le territoire, et de renforcer l'attractivité du Val de Somme.

Dans cet axe, la structuration du territoire par des pôles, et les relations entre ces pôles et les communes rurales occupent une place centrale. En effet, il n'est possible de parler de proximité et de solidarité que si les fonctions qui se trouvent dans l'espace urbain répondent aux besoins de l'ensemble du territoire, et qu'inversement l'organisation du territoire renforce les centralités. Pour cela, la mobilité joue un rôle particulièrement important.

##### A.1. ATTEINDRE 28 000 HABITANTS EN 2032, EN FAISANT PORTER LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE PRINCIPALEMENT (MAIS PAS EXCLUSIVEMENT) PAR LES PÔLES

###### ⇒ L'objectif démographique global

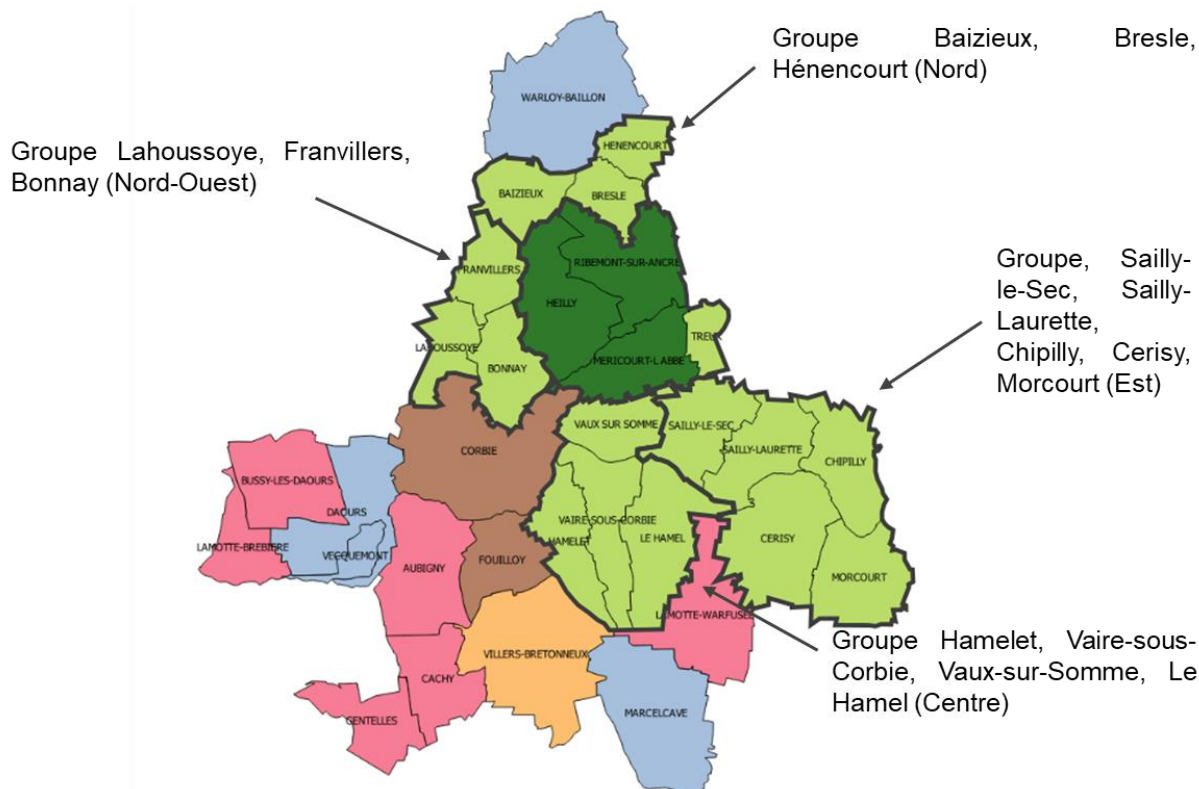
Depuis 1968, le Val de Somme connaît une croissance démographique remarquablement régulière. Pour les années à venir, les élus définissent comme objectif de prolonger cette croissance démographique sur un rythme similaire, afin d'**atteindre 28 000 habitants en 2032**.



⇒ **L'objectif démographique territorialisé**

Cet objectif global est territorialisé en fonction de l'armature territoriale du Val de Somme. Cette armature territoriale reflète le fonctionnement du territoire, comme indiqué ci-dessous :

**Armature territoriale du Val de Somme**



**Communes pôles**

**Pôle majeur structurant**

Groupe de communes qui présente le niveau d'équipements, commerces et services le plus important. Son rayonnement dépasse les limites de la CCVDS. Il s'agit également du premier pôle d'emploi du territoire.

**Pôle intermédiaire structurant**

Commune qui présente également un niveau d'équipements, commerces et services important, sans égaler celui du pôle majeur. Villers-Bretonneux se distingue également par son rôle économique présent et à venir.

**Pôle de proximité**

Communes qui proposent des équipements, commerces et services de proximité qui leur permettent de rayonner sur leur environnement proche (effet structurant pouvant dépasser les limites de la CCVDS).

**Communes non pôle**

**Bourg à desserte ferroviaire**

Communes qui proposent un niveau d'équipements, commerces et services légèrement supérieur à la moyenne des communes rurales (gare notamment), sans avoir le rayonnement et l'effet structurant des pôles de proximité.

**Commune périurbaine**

Communes qui se distinguent soit par une très bonne accessibilité vers les grands pôles du Pays du Grand Amiénois, soit par un emploi plus développé que la moyenne des communes rurales.

**Commune rurale**

Communes qui se distinguent par leur ambiance rurale, leur éloignement relatif des pôles, ou leur proximité de la nature.



Sur la base de cette armature territoriale, les élus ont **choisi un scénario de territorialisation qui fait porter les gains de population en priorité par les pôles, tout en prévoyant une croissance modérée pour les communes rurales.**

Le pôle majeur structurant portera un objectif ambitieux de croissance démographique, ce qui permettra de renforcer son importance après une période 1999 – 2014 où il a peu profité du dynamisme démographique du Val de Somme.

Inversement, les communes rurales, qui ont capté une part importante des gains de population réalisés entre 1999 et 2014, connaîtront une croissance plus modérée.

Le scénario choisi est donc **un scénario de rééquilibrage** de ce point de vue. **Cependant, il ne constitue pas un retournement complet de tendance**, qui aurait entraîné un développement démographique presque nul pour les communes rurales.

De manière générale, **plus l'offre d'équipements, commerces et services est importante dans un type de commune, plus l'objectif de croissance démographique est ambitieux, ce qui est l'une des traductions de la notion de proximité.**

Toujours dans cette logique de proximité, les groupes de communes rurales, qui se trouvent plus proche du cœur du territoire (groupe Centre et groupe Nord-Ouest), se voient attribuer un objectif légèrement plus élevé que les groupes situés plus sur l'extérieur du territoire :

	<b>Gain de population 2015 - 2032</b>	<b>Taux de croissance de population 2015 - 2032</b>
<b>Pôle majeur structurant</b>	+ 1 102	+ 13,4 %
<b>Pôle intermédiaire structurant</b>	+ 478	+ 11 %
<b>Pôles de proximité</b>	+ 331	+ 10 %
<b>Secteur Nord-Est</b>	+ 145	+ 7,7 %
<b>Communes périurbaines</b>	+ 181	+ 7 %
<b>Communes rurales (Centre)</b>	+ 104	+ 6,1 %
<b>Communes rurales (Nord-Ouest)</b>	+ 76	+ 6,1 %
<b>Communes rurales (Est)</b>	+ 95	+ 5,8 %
<b>Communes rurales (Nord)</b>	+ 30	+ 5,8 %

**Enfin, les élus ont décidé qu'aucune commune ne devait être complètement exclue de la croissance démographique du territoire. Le PLUi devra permettre à chaque commune de connaître *a minima* une croissance modérée de sa population.**

Cette « croissance modérée » est fixée à 1 tiers du taux de croissance visé pour le groupe de communes considéré. Ainsi, à titre d'exemple, un pôle de proximité devra connaître au moins une croissance démographique de 3,3% (10/3). Pour une commune rurale du groupe centre, ce taux minimal sera de 2% (6,1/3).

⇒ **Objectif de production de logements**

Compte tenu du projet démographique exposé ci-dessus, l'objectif de production de logements fixé par le territoire est de 2 025 environ sur la période 2015 - 2032. Cet objectif tient compte de la taille des ménages dans chaque groupe de communes, et de l'évolution projetée de la structure des ménages dans le futur.

	<b>Objectif de production de logements sur la période 2015 - 2032</b>
<b>Pôle majeur structurant</b>	845
<b>Pôle intermédiaire structurant</b>	350
<b>Pôles de proximité</b>	260
<b>Secteur Nord-Est</b>	157
<b>Communes périurbaines</b>	175
<b>Communes rurales (Centre)</b>	50
<b>Communes rurales (Nord-Ouest)</b>	40
<b>Communes rurales (Est)</b>	82
<b>Communes rurales (Nord)</b>	65
<b>TOTAL</b>	<b>2024</b>

Il s'agit d'un besoin global de production, calculé à taux de vacance constant, auquel il peut être répondu autant par de la construction neuve que par la remise sur le marché de logements vacants.



### Un projet compatible avec le SCOT :

Le SCOT du Grand Amiénois s'est fixé un objectif démographique ambitieux : maintenir la natalité tout en réduisant le déficit migratoire pour accueillir 20 000 habitants supplémentaires en 20 ans.

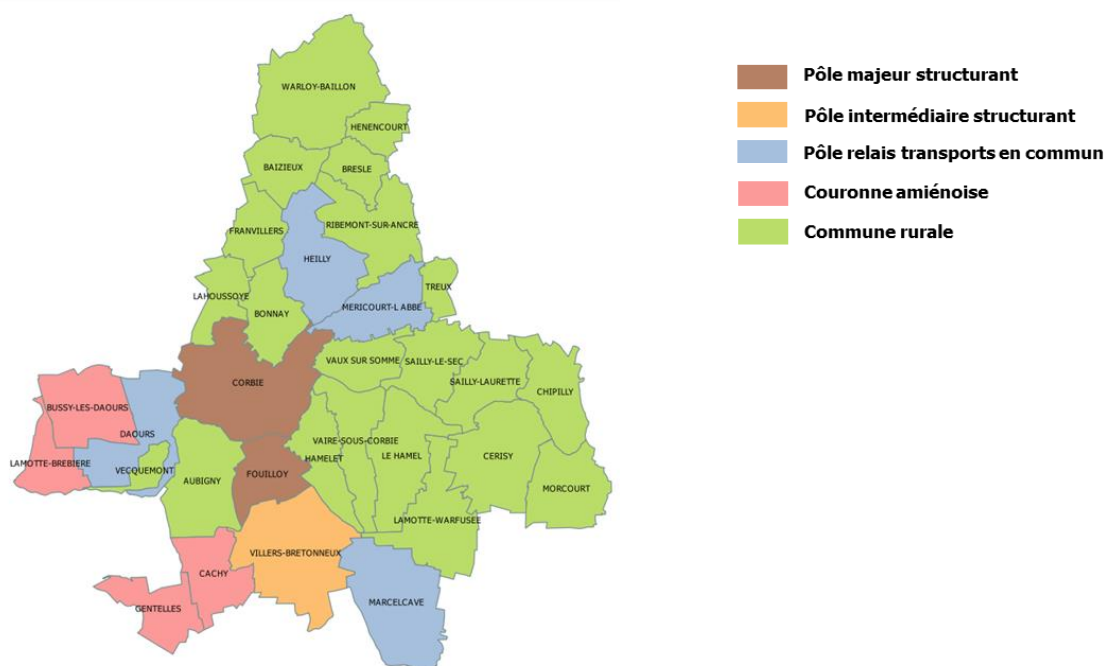
Pour contribuer à l'atteinte de cet objectif global, la Communauté de Communes du Val de Somme se voit attribuer un objectif de production de 2 140 logements entre 2012 et 2032.

Le projet du Val de Somme a été conçu de manière à s'approcher fortement de cet objectif fixé par le SCOT.

En effet, 116 logements ayant été mis en chantier en 2013 et 2014, il resterait 2 024 logements à produire entre 2015 et 2032 pour atteindre l'objectif de 2 140 logements, ce qui correspond au chiffre arrêté par le Val de Somme. Il convient de noter que, dans le cadre du diagnostic foncier, les logements déjà produits depuis 2015 ont été identifiés afin de déduire ce qu'il reste réellement à produire pour le futur.

Pour ce qui est de la territorialisation de cet objectif, le PLUi réinterprète l'armature territoriale contenue dans le SCOT tout en respectant ses fondamentaux :

### ***Armature territoriale du SCOT***



De plus, en choisissant un scénario qui renforce les pôles sans priver les autres communes de tout dynamisme démographique, les élus du Val de Somme s'inscrivent dans la logique du SCOT qui fixe notamment pour objectifs :

« 1.2 Intensifier le développement dans les pôles structurants au profit de l'espace rural »

« 1.3 Garantir un développement raisonné des communes rurales, des bourgs et des communes de la couronne amiénoise »

## A.2. FACILITER LES PARCOURS RÉSIDENTIELS EN RÉPONDANT À LA DIVERSITÉ DES BESOINS EN LOGEMENT ET EN HÉBERGEMENT

En plus de répondre quantitativement à la demande, les élus du Val de Somme posent comme objectif de mieux répondre à la diversité des besoins. Pour cela, il s'agira :

- **De continuer à répondre aux besoins des familles**, en n'en faisant plus la seule « cible » de la production de logements. Outre la diversification des cibles, la politique intercommunale du logement devra permettre de consacrer une part de la production :
  - o à des logements à coût maîtrisé,
  - o à des logements locatifs (une offre qui répond notamment aux besoins des personnes présentes pour une durée limitée sur le territoire, par exemple pour des raisons professionnelles).
  
- **De répondre aux besoins des personnes âgées**, de manière de coordonnée à l'échelle du territoire, dans un contexte de vieillissement de la population, pour favoriser le « bien vieillir » dans le Val de Somme.
  
- **De répondre aux besoins des jeunes**, que les élus souhaitent fixer sur le territoire, notamment par une offre de logements adaptée à leurs besoins ainsi qu'à leurs moyens,
  - Pour les jeunes comme pour les personnes âgées il s'agira, dans la programmation générale, de **varier les typologies de logements**, pour s'adapter à l'évolution de la structure de la population, et de **varier les statuts d'occupation** pour faciliter les périodes de transition dans les parcours résidentiels. La question des prix de sortie de ces produits devra être un point de préoccupation, tout comme celle de leur localisation (en cohérence avec les moyens de mobilité existants).
  - Pour les personnes âgées (et/ou handicapées), une attention particulière sera portée à l'accompagnement vers l'adaptation des logements existants, mais aussi à la construction de logements neufs adaptés et dédiés et au développement de l'hébergement. L'objectif étant de développer une gamme diversifiée de possibilités entre le logement autonome et les structures de fin de vie.
  - Pour les jeunes, une attention particulière sera portée à la situation des stagiaires et des étudiants en alternance dans le tissu économique local, ainsi qu'à la qualité de l'offre disponible dans le parc existant.
  
- **De faciliter l'accès au logement des ménages éligibles au logement locatif social**, en continuant à étendre l'offre. En cohérence avec le SCOT, les objectifs chiffrés de production de logements locatifs sociaux sont les suivants :
  - o 20% de l'offre neuve dans les pôles structurants,
  - o 10% de l'offre neuve dans les pôles de proximité,
  - o Il n'y a pas d'objectif chiffré dans les autres communes, mais le principe du SCOT est acté : le logement locatif social est à développer dans les communes qui le souhaitent « sous réserve que les dispositifs et les financements le permettent ».

De plus, cet objectif comprend l'assurance du droit à l'information sur la demande de logements à tous les habitants, la clarification des conditions d'attribution et l'organisation de la gestion partagée de la demande.

- **Constituer une offre minimale en places d'hébergement temporaire** pour répondre aux besoins d'urgence,
- **Maintenir la qualité d'accueil des gens du voyage.**

Dans la logique de proximité qui structure cet axe stratégique, **les pôles joueront un rôle prépondérant dans l'accueil des ménages les moins mobiles, afin de permettre à ces derniers d'accéder facilement aux commerces, équipements, services dont ils ont besoin.**

Pour autant, les élus ont relevé qu'il existe de nombreuses situations de personnes fragiles et peu mobiles qui vivent à l'écart des commerces, services et équipements, et qui ne désirent pas changer de situation (attachement au réseau social local). **Par conséquent, l'adaptation de l'offre de logements existante à ces situations concernera l'ensemble des communes, tout en facilitant la mobilité vers les pôles.**

### **A.3. S'APPUYER SUR LES PÔLES QUI MAILLENT LE TERRITOIRE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES HABITANTS ET DES TOURISTES**

Les pôles du Val de Somme sont :

- Corbie – Fouilloy (pôle majeur structurant),
- Villers-Bretonneux (pôle intermédiaire structurant),
- Marcelcave (pôle de proximité),
- Daours – Vecquemont (pôle de proximité),
- Warloy-Baillon (pôle de proximité).

**Ce réseau de polarités permet aux habitants du Val de Somme de trouver, à proximité de leur lieu de résidence, une offre d'emplois, d'équipements, de commerces et de services. Il permet également aux touristes de trouver les aménités qu'ils recherchent.**

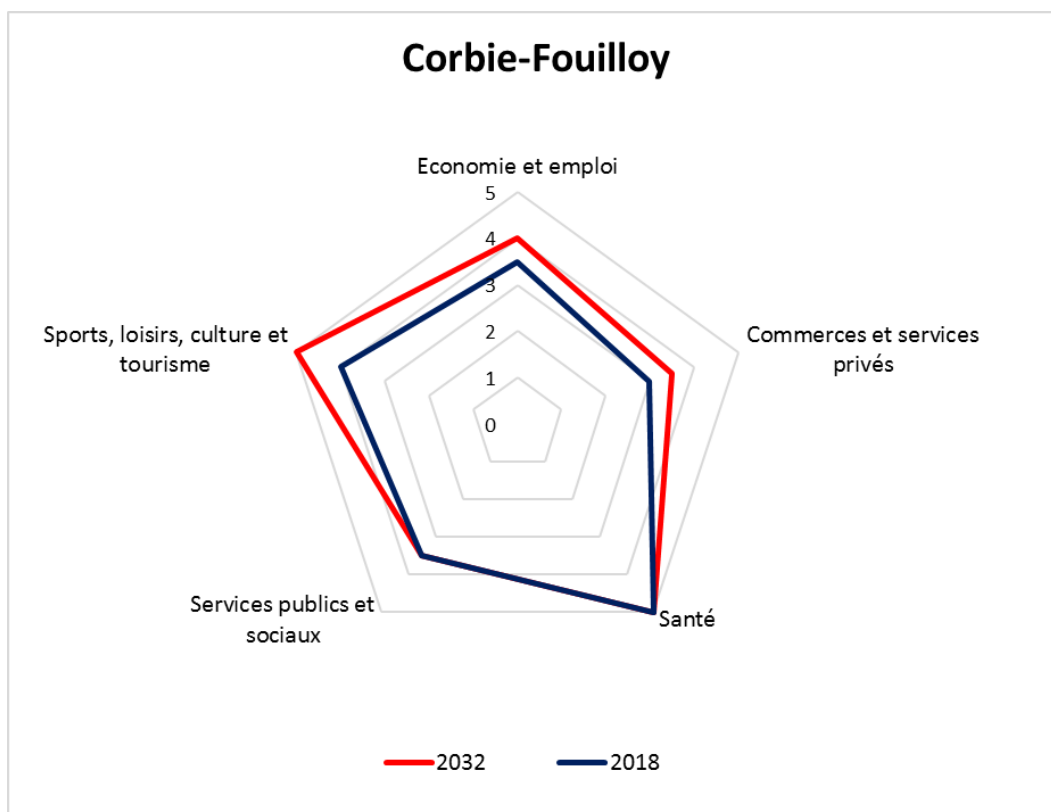
Les différents pôles précédemment cités ne remplissent pas ces fonctions de manière équivalente. De même, les élus ont estimé que, dans les années à venir, le développement de chaque pôle devra se faire en fonction des atouts propres à chacun d'eux.

Le rôle de chaque pôle aujourd'hui et à l'horizon 2032 (ambition) est représenté sous la forme d'un graphique qui intègre les dimensions suivantes :

- Economie et emploi,
- Commerces et services privés,
- Santé,
- Services et sociaux,
- Sports et loisirs.

Le rôle du pôle dans chaque fonction est noté sur une échelle de 0 à 5 :

- 5 – Rôle majeur, rayonnement important qui dépasse l'échelle du Val de Somme
- 4 – Rôle important, rayonnement à l'échelle du Val de Somme, voire de son environnement proche
- 3 – Rôle significatif, rayonnement sur un groupe de communes proche
- 2 – Fonction présente, mais rayonnement faible
- 1 – Fonction présente dans le pôle, mais pas de rayonnement sur les communes voisines
- 0 – Fonction absente du pôle



**Economie et emploi** : rôle en 2018 : 3,5 – rôle en 2032 : 4

A l'heure actuelle, le pôle constitue le premier lieu d'emplois du Val de Somme. Le projet est d'une part de pérenniser les activités existantes, et d'autre part de poursuivre le développement économique, aussi bien au niveau de la centralité (le centre-ville, mais aussi le quartier de gare qui fait l'objet d'un travail spécifique, visant notamment la revitalisation du commerce et l'amélioration de l'image du secteur), que sur la zone d'activités de Fouilloy.

**Commerces et services privés** : rôle en 2018 : 3 – rôle en 2032 : 3,5

Le pôle joue actuellement un rôle significatif dans ce domaine, principalement grâce au centre-ville de Corbie. Le centre-bourg de Fouilloy comprend également quelques activités. Un supermarché est installé à l'entrée de Fouilloy. Dans un contexte commercial fortement concurrentiel (agglomération d'Amiens, Albert), l'ambition est *a minima* un maintien du niveau actuel, voire un développement de l'offre.

L'objectif de renforcement de l'offre concerne plus particulièrement la revitalisation des petits commerces, qui nécessitera plusieurs actions : réflexions sur les horaires pour s'adapter aux modes de vie, amélioration des relais entre commerces et équipements touristiques, travail sur l'offre de locaux fonctionnels et accessibles en termes de prix etc...

Le réinvestissement commercial de l'axe reliant le centre-ville et la gare de Corbie (dans le contexte de l'installation du nouveau LIDL sur cet axe) permettrait un développement de cette fonction. Le travail sur cet axe s'inscrit dans une réflexion plus globale sur la mise en valeur du quartier de gare.

**Santé** : rôle en 2018 : 5 – rôle en 2032 : 5+

Le pôle bénéficie d'un excellent niveau d'équipement : hôpital, EHPAD (à Corbie et à Fouilloy), médecins (généralistes et spécialistes), pharmacies, professions paramédicales, soins et services à la personne etc... L'ambition est de renforcer l'excellence dans ce domaine, notamment en faisant le lien entre équipements de

santé et le cadre naturel de grande qualité (pour la convalescence, le suivi des sportifs par exemple). Il s'agit de faire de cette excellence l'un des piliers de la stratégie de développement économique intercommunale.

**Services publics et sociaux : rôle en 2018 : 3 – rôle en 2032 : 3**

Le pôle joue un rôle significatif dans ce domaine avec : un CCAS actif, une Maison Départementale des Solidarités et de l'Insertion, une gendarmerie, un nouveau centre de secours, des crèches, de nombreuses écoles (jusqu'au collège pour les établissements publics, jusqu'au lycée pour les établissements privés).

Dans un contexte de contrainte des finances publiques, et de concentration des structures, l'ambition est le maintien du niveau actuel.

Le territoire affiche une ambition forte en matière de services de santé (hôpital notamment), comme indiqué dans le point précédent.

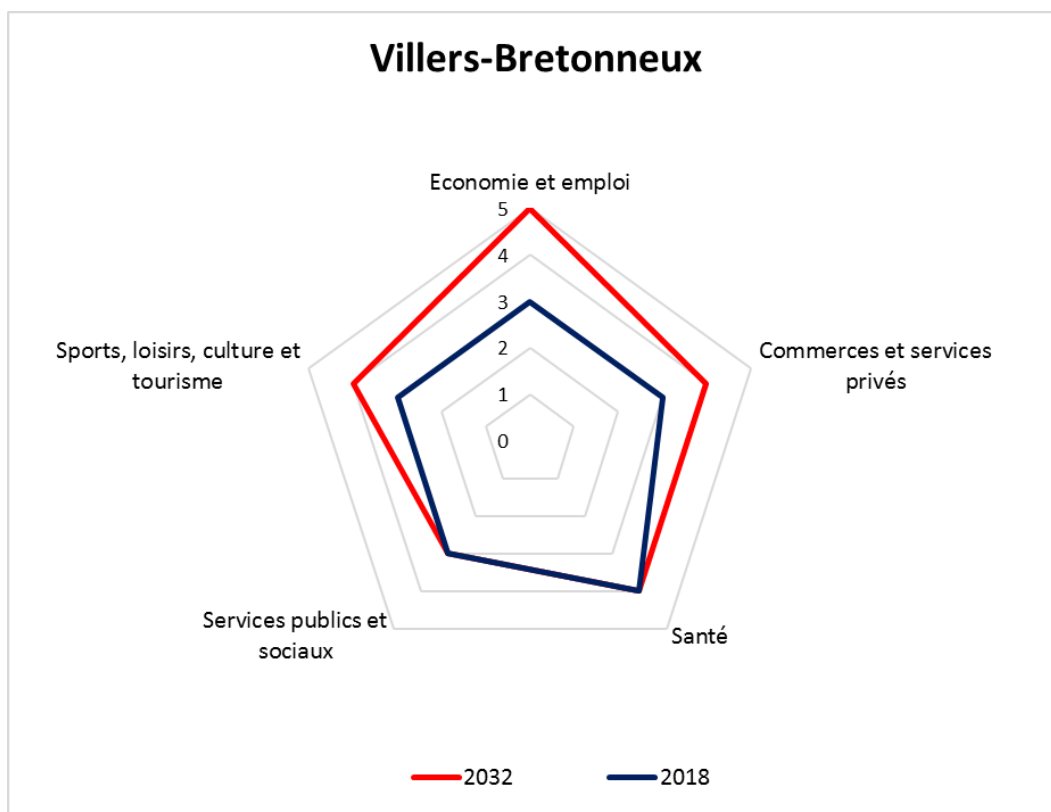
**Sports, loisirs, culture, et tourisme : rôle en 2018 : 4 – rôle en 2032 : 5**

Le pôle bénéficie de nombreux équipements : médiathèque intercommunale, salles de spectacle, nombreux équipements sportifs (dont centre aquatique et piste d'athlétisme) entre autres. Son rôle en matière de sports et loisirs est donc important. Le pôle rayonne également sur le plan culturel.

Dans le domaine du tourisme, le pôle accueille l'office de tourisme intercommunal, il est à la jonction des deux véloroutes, est traversé par la Somme, accueille un important patrimoine bâti, comporte un hôtel, un camping, des restaurants etc...

L'ambition pour l'avenir est de renforcer ces différentes fonctions. Cette ambition s'inscrit dans une démarche plus globale d'animation territoriale (communication, marketing territorial...) qui a pour but de valoriser les atouts du Val de Somme auprès des habitants et des touristes.





**Economie et emploi** : rôle en 2018 : 3 – rôle en 2032 : 5

Le pôle est le second lieu d'emplois de la CCVDS à l'heure actuelle. Avec le développement de la zone d'activités du Val de Somme, le territoire a défini une ambition de développement économique forte pour Villers-Bretonneux, qui devra lui conférer un rôle structurant dépassant l'échelle intercommunale. Pour accomplir cette ambition, un travail sur l'attractivité du site doit être réalisé. De plus, ce site (visible depuis l'autoroute) est envisagé comme une véritable vitrine du Val de Somme : son développement doit rechercher une qualité (en matière d'intégration paysagère notamment) susceptible de mettre en valeur le territoire. Ce développement en zone d'activité n'est pas incompatible avec un développement dans le tissu urbain, notamment via des opérations de renouvellement urbain.

**Commerces et services privés** : rôle en 2018 : 3 – rôle en 2032 : 4

Le pôle bénéficie à la fois de commerces et services de centre-bourg (même si Villers-Bretonneux ne comporte pas de véritable centralité urbaine aisément identifiable), et d'une zone commerciale de périphérie. Le territoire communal comportant une ZACOM définie par le SCOT, le commerce de périphérie a vocation à se développer sur le pôle. Comme pour les activités économiques, ce développement en zone d'activité n'est pas incompatible avec un développement dans le tissu urbain, notamment via des opérations de renouvellement urbain.

**Santé** : rôle en 2018 : 4 – rôle en 2032 : 4

Le pôle bénéficie d'un très bon niveau d'équipement : EHPAD, médecins généralistes et spécialistes, pharmacie, clinique privée spécialisée etc... L'ambition est de maintenir ce niveau.

**Services publics et sociaux : rôle en 2018 : 3 – rôle en 2032 : 3**

Le pôle accueille notamment une crèche, des écoles jusqu'au collège, une gendarmerie. L'ambition est de conserver ce niveau d'équipement, tout en l'adaptant à l'évolution des besoins.

De plus, le projet est de faciliter l'accès aux commerces, services et équipements (gare notamment) situés au Sud de la commune, depuis la partie Nord de Villers-Bretonneux qui connaît un important développement résidentiel, et comprend un important site de renouvellement urbain (friche Mailcott). Cela passe entre autres par un travail sur la qualité de la traversée du pôle par la RD 1029.

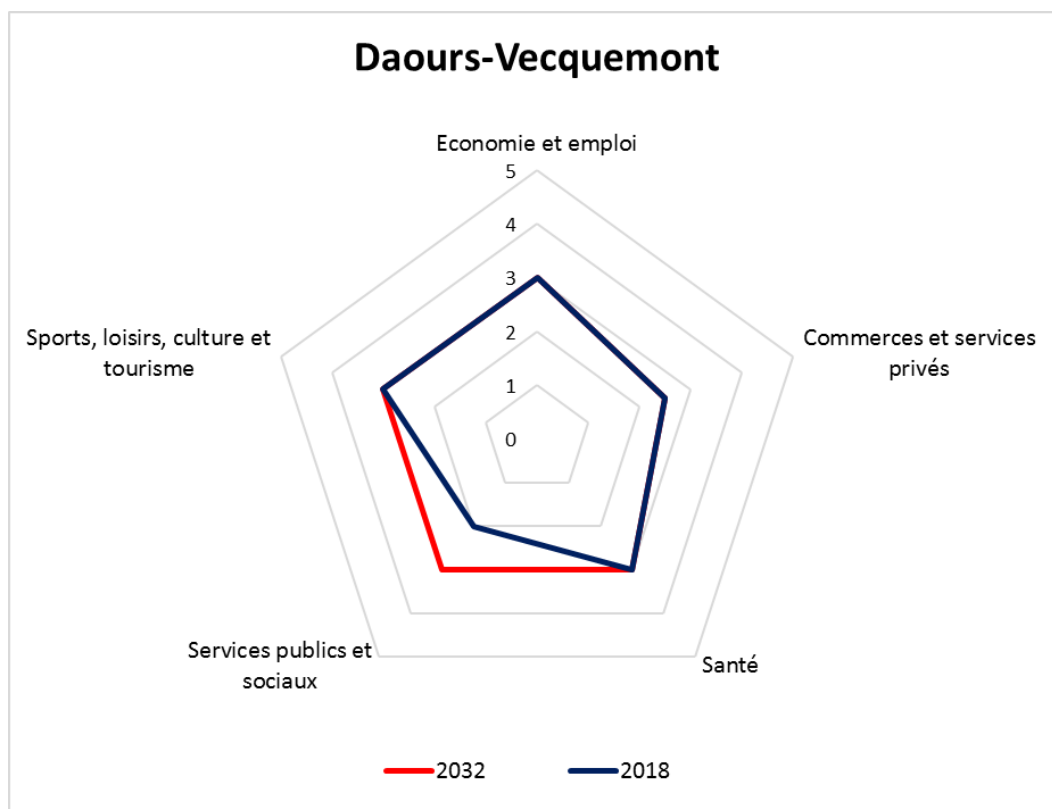
**Sports, loisirs, culture, et tourisme : rôle en 2018 : 3 – rôle en 2032 : 4**

Le pôle est déjà équipé d'une bibliothèque, et d'une offre diversifiée en matière d'équipements sportifs. Il joue aussi un rôle central dans le tourisme de mémoire australien (musée franco-australien récemment rénové, ouverture du centre Sir John Monash sur le site du mémorial australien, situé sur le territoire de Fouilloy).

Le territoire ambitionne de développer cette fonction : création d'une médiathèque intercommunale, développement de l'hébergement touristique pour mieux capter les touristes qui passent par le mémorial (dont la fréquentation va être renforcée par l'ouverture du centre Sir John Monash) notamment.

***De manière générale, une complémentarité sera recherchée entre Corbie-Fouilloy (pôle majeur structurant) et Villers-Bretonneux (pôle intermédiaire structurant). Chacun d'entre eux s'appuiera sur ses atouts propres pour contribuer au développement du Val de Somme. On peut notamment citer :***

- *Pour Corbie – Fouilloy : la gare, très bien desservie, et le quartier de gare en mutation, le centre-ville de Corbie, les équipements publics (notamment l'hôpital), le rayonnement culturel, l'abondance du patrimoine bâti, la confluence de la Somme et de l'Ancre, la zone d'activité de Fouilloy...*
- *Pour Villers-Bretonneux : la proximité de l'autoroute, la zone d'activité du Val de Somme, l'identification du pôle comme étape majeur pour le tourisme de mémoire australien, le dynamisme du Nord de la commune, la présence de commerces, services et équipements dont un gare (dans une moindre mesure que pour le pôle majeur) ...*



**Economie et emploi** : rôle en 2018 : 3 – rôle en 2032 : 3

En considérant la proximité d'Aubigny, le pôle joue un rôle économique significatif (avec en particulier les sites Roquette et Nestlé Purina). L'ambition est, *a minima*, de conserver ce rôle.

**Commerces et services privés** : rôle en 2018 : 3 – rôle en 2032 : 3

Le pôle accueille une offre de proximité, que le territoire souhaite conserver. Il s'agira notamment de maintenir l'épicerie.

**Santé** : rôle en 2018 : 3 – rôle en 2032 : 3

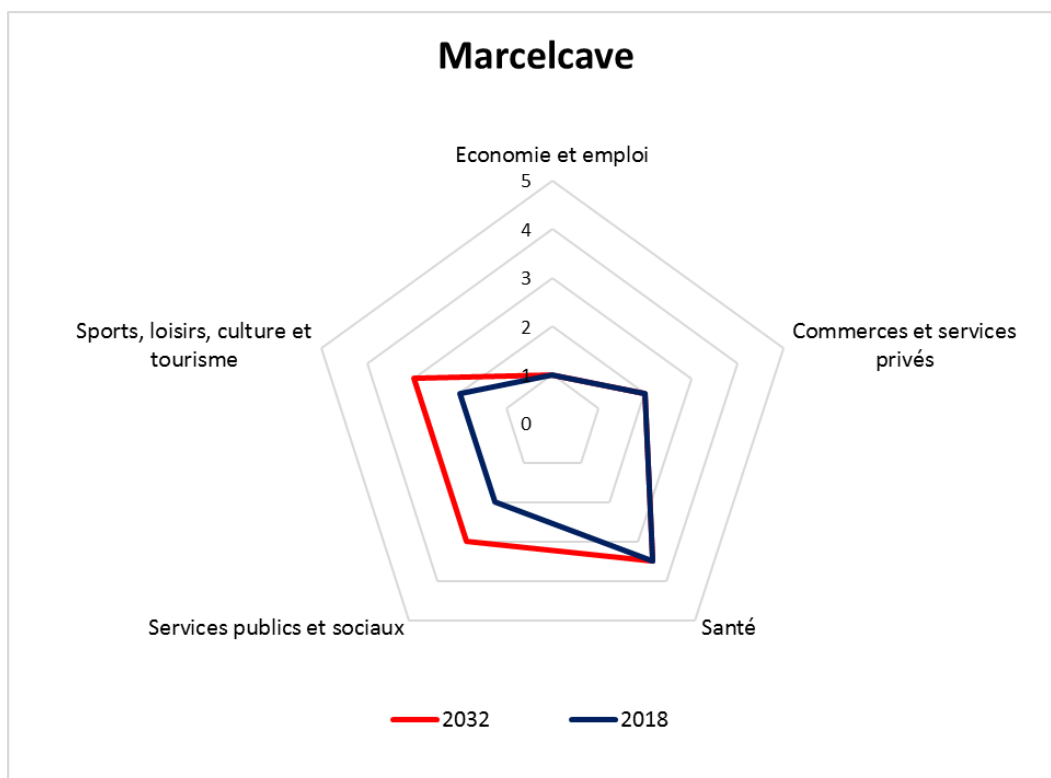
Le pôle bénéficie d'une offre de proximité (médecin, pharmacie, infirmières), que les élus souhaitent maintenir.

**Services publics et sociaux** : rôle en 2018 : 2 – rôle en 2032 : 3

Le pôle bénéficie d'équipements de proximité : agence postale, gare, écoles, salles diverses... L'ambition est de renforcer cette fonction, notamment sur le volet scolaire en envisageant des mutualisations de moyens. Un travail de mise en valeur de la gare en travaillant sur les circulations douces et le stationnement est également prévu.

**Sports, loisirs, culture, et tourisme** : rôle en 2018 : 3 – rôle en 2032 : 3

Le pôle peut s'appuyer sur un bon niveau d'équipements sportifs, et sur une vie associative active. En matière de tourisme, Vecquemont accueille des chambres d'hôte. Pour cette fonction l'ambition est le maintien du niveau actuel.



**Economie et emploi** : rôle en 2018 : 1 – rôle en 2032 : 1

Le pôle joue un rôle modeste dans ce domaine. Mis à part pour permettre l'évolution des activités existantes, ou répondre à des besoins locaux, le développement de cette fonction n'est pas prioritaire à Marcelcave.

**Commerces et services privés** : rôle en 2018 : 2 – rôle en 2032 : 2

La commune accueille quelques commerces et services de proximité. L'ambition pour les années à venir est de les maintenir, notamment le café qui est actuellement fermé en dépit de l'existence d'une License.

**Santé** : rôle en 2018 : 3,5 – rôle en 2032 : 3,5

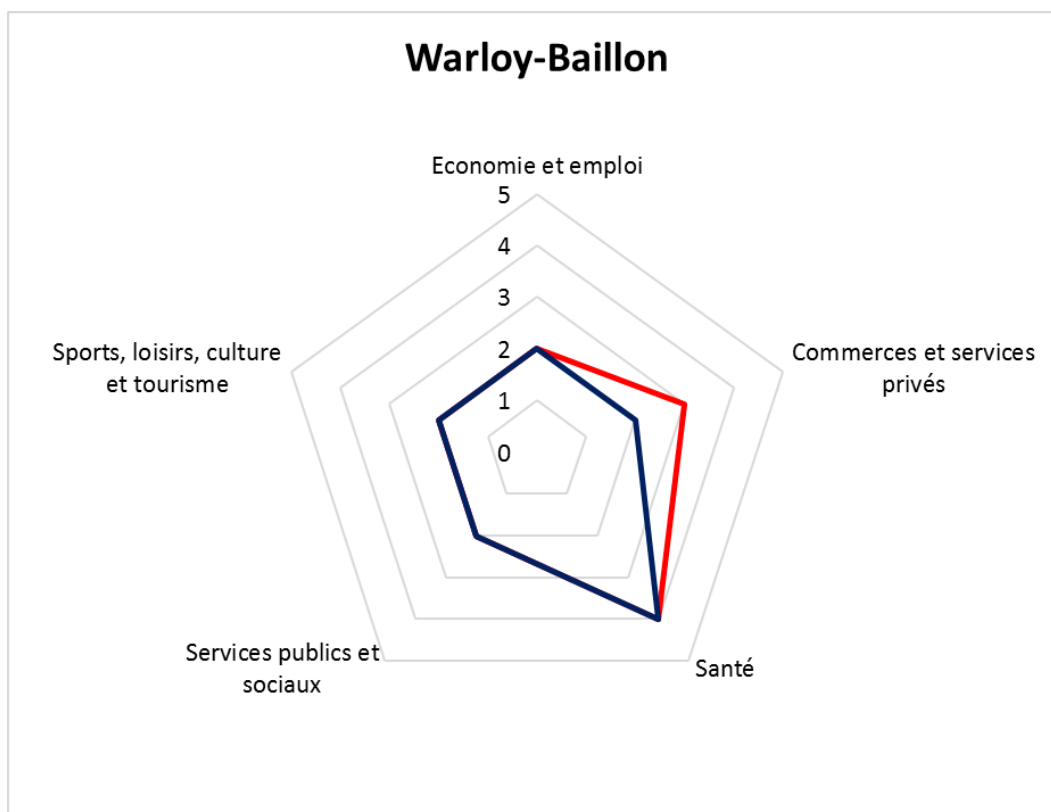
La commune bénéficie actuellement d'un bon niveau d'équipement avec notamment une maison de santé et une pharmacie. L'objectif pour les années à venir est de maintenir ce bon niveau d'équipement.

**Services publics et sociaux** : rôle en 2018 : 2 – rôle en 2032 : 3

Avec notamment une agence postale, une gare, une école, la commune possède plusieurs équipements de proximité. L'ambition pour les années à venir est de renforcer l'offre, avec plusieurs sujets de réflexion : élargissement des horaires de la poste, renforcement du pôle scolaire notamment, sécurisation des mobilités douces vers la gare, amélioration du stationnement autour de cette dernière...

**Sports, loisirs, culture, et tourisme** : rôle en 2018 : 2 – rôle en 2032 : 3

La commune bénéficie de plusieurs équipements sportifs, et d'une bibliothèque notamment. L'ambition est de renforcer cette fonction : la friche située en centre-bourg représente une opportunité pour cela. L'amélioration de certains équipements existants est également prévue.



**Economie et emploi** : rôle en 2018 : 1,5 – rôle en 2032 : 1,5

La commune comporte un niveau d'emploi modeste, mais supérieur à celui des communes rurales grâce en particulier aux équipements de santé. L'objectif est de maintenir ce niveau.

**Commerces et services privés** : rôle en 2018 : 2 – rôle en 2032 : 3

Warloy-Baillon bénéficie d'une boulangerie et de quelques commerces de proximité. L'ambition est de développer cette fonction dans les années à venir, notamment en captant les flux générés par la maison de santé. Pour cela, un projet de pôle commercial (dont l'échelle serait adaptée à la commune) à proximité de la maison de santé est à l'étude.

**Santé** : rôle en 2018 : 4 – rôle en 2032 : 4

Le pôle est très bien équipé dans ce domaine avec une maison de santé accueillant de nombreux professionnels, un EHPAD en développement, une pharmacie. Ces équipements rayonnent y compris sur les territoires voisins. L'ambition est de maintenir ce niveau d'équipement déjà élevé, et de favoriser leur accessibilité et leur fonctionnement.

**Services publics et sociaux** : rôle en 2018 : 2 – rôle en 2032 : 2

Warloy-Baillon bénéficie d'une agence postale, d'équipements communaux (école, salle des fêtes etc...), et d'une école privée. L'objectif est de maintenir le niveau actuel, et de travailler le lien vers les gares proches.

**Sports, loisirs, culture, et tourisme : rôle en 2018 : 2 – rôle en 2032 : 2**

Warloy-Baillon bénéficie d'équipements sportifs. Les sports et loisirs traditionnels sont encore particulièrement présent sur la commune. En revanche, le tourisme y est peu développé. L'ambition est de maintenir le niveau actuel.

**Pour les communes non pôles :**

Les autres communes remplissent également certaines de ces fonctions : présence d'artisans et d'entreprises, d'équipements publics, de commerces de proximité, de points d'intérêt touristiques par exemple. Le PLUi devra permettre le maintien, voire le développement si l'opportunité se présente, des fonctions déjà présentes dans chaque commune.

***Une ambition complémentaire : faciliter l'accès aux pôles depuis les communes rurales***

Le projet de proximité et de solidarité porté par la Communauté de Communes du Val de Somme suppose non seulement que les pôles du territoire soient en capacité de répondre aux besoins des habitants, mais aussi que les pôles soient facilement accessibles depuis les communes rurales.

Pour les ménages équipés de véhicules individuels, cette accessibilité n'est pas forcément problématique (quoique supporter deux véhicules pour certains ménages représente une charge considérable).

Il existe une desserte ferroviaire conséquente dans certaines communes, mais variable à la mi-journée selon les arrêts. D'autre part, certaines communes sont desservies par le service de bus régional.

Certaines communes (à l'Est du territoire notamment) ne sont desservies ni par le train ni par le bus. Il n'y a donc aucun pôle accessible facilement pour les ménages qui ne sont pas équipés de véhicules individuels.

**Il est donc envisagé par le territoire, comme action complémentaire au PLUi, et directement en lien avec le document cadre du développement territorial, de mener une réflexion plus poussée sur la structuration d'une offre de transport collectif nouvelle pour combler le manque identifié.**



#### A.4. VALORISER LA DESSERTE FERROVIAIRE DU VAL DE SOMME ET EN FAIRE UN AXE FORT DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Le Val de Somme est traversé par 2 lignes ferroviaires, et dispose de 6 gares ou points d'arrêt non gérés (PANG). Ces dernières années, la desserte comme la fréquentation ont progressé (sauf en gare d'Heilly).

Pour valoriser cet atout considérable, le Val de Somme ambitionne de faire de la desserte ferroviaire un axe fort de son développement territorial, en cohérence avec la démarche Aménagement et Urbanisme Orienté vers le Rail (AUOR) adopté par la Communauté de Communes.

Il s'agira en particulier de :

- **Mobiliser en priorité le foncier disponible à proximité des gares dans les communes pôles concernées par une gare.** Cette priorité ne doit pas conduire à occulter tout autre enjeu, néanmoins le territoire considère que la proximité d'une gare fait partie des enjeux prioritaires à prendre en compte dans les choix réalisés en matière d'aménagement.
- **Sécuriser et faciliter l'accès aux gares**, notamment à pied et en vélo, sachant que ces modes sont majoritaires pour l'accès aux gares. Ce point est développé plus précisément dans l'orientation A.5.
- **Aménager un stationnement cyclable et automobile suffisant pour chaque gare.** En effet, le stationnement fait partie intégrante de l'accessibilité des gares, et un stationnement suffisant, et de qualité, est une condition essentielle du rayonnement de ces équipements.
- **Veiller au confort des gares et à la qualité des espaces publics aux abords des gares qui constituent des entrées de ville, en particulier dans les communes pôles.** Les gares doivent remplir une fonction d'accueil, autant pour les personnes qui les empruntent quotidiennement que pour les personnes qui les utilisent de manière exceptionnelle et qui peuvent être amenées à découvrir le Val de Somme par ce biais. Il est donc essentiel que les gares soient confortables et leurs abords accueillants et qualitatifs.
- **Densifier les abords des gares dans les communes**, lorsque cela est possible en cohérence avec le tissu urbain avoisinant.
- **Veiller au devenir des bâtiments voyageurs à Corbie et Villers-Bretonneux.** Certaines gares ont tendance à perdre leur usage initial, au gré des décisions prises par la SCNF en la matière. Les élus du Val de Somme souhaitent être attentifs au devenir de ces bâtiments qui présentent un caractère identitaire et qui sont stratégiquement positionnés. Un usage ouvert au public (qu'il soit d'équipement ou de commerce par exemple) sera préféré aux usages privés (habitation par exemple).

### **La prise en compte de la desserte ferroviaire dans l'armature territoriale**

L'une des manières dont la desserte ferroviaire est valorisée dans le projet est la création dans l'armature territoriale d'une catégorie « bourgs à desserte ferroviaire » (voir orientation A.1). Il s'agit d'Heilly, Méricourt-l'Abbé, Ribemont-sur-Ancre.

Cette catégorie se voit attribuer un objectif de croissance de population légèrement supérieur à celui des communes rurales et des communes périurbaines au titre de cette desserte ferroviaire, qui renforce l'attractivité résidentielle de ces communes, et permet de limiter la dépendance des ménages à la voiture individuelle.

### **L'importance d'une desserte de qualité**

Cette démarche mise en œuvre par la CCVDS n'a de sens que si la desserte ferroviaire est de qualité sur le territoire. Cette qualité dépend : du nombre de trains s'arrêtant à chaque gare, de la capacité des trains (qui doit être suffisante aux heures de grande affluence), de la qualité des équipements (confort des gares notamment).

Cette dimension ne dépend pas directement du territoire, mais de la SNCF et du Conseil Régional, auxquels la CCVDS demande de garantir la qualité de desserte. Dans un contexte marqué (au niveau national et local) par la recherche d'alternatives à la voiture individuelle, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, une desserte performante est nécessaire pour faire du rail une alternative crédible à l'automobile.

## **A.5. FACILITER ET SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS À PIED ET EN VÉLO**

Des déplacements doux bien organisés et sécurisés sont essentiels à la qualité de vie dans l'ensemble des villes et villages du Val de Somme. Ils conditionnent l'accès aux commerces, services et équipements par les habitants, aussi bien que l'accès au territoire dans de bonnes conditions pour les touristes.

**Ainsi, les élus du Val de Somme souhaitent faciliter les déplacements à pied et en vélo sur l'ensemble du territoire.**

- De plus, **certains itinéraires névralgiques devant faire l'objet d'une attention particulière ont été identifiés :**
  - **Itinéraires d'accès aux gares par les modes doux.** Dans ce cadre, la création d'une passerelle au-dessus de la Somme pour faciliter l'accès de la gare de Corbie aux habitants de Fouilloy est projetée. Au-delà de ce projet particulier, un accès sécurisé à chaque gare par les piétons et les cyclistes sera recherché,
  - **Itinéraires entre les gares, les centres-villes et les principaux espaces résidentiels.** Cette orientation concerne particulièrement Corbie et Villers-Bretonneux : les gares sont accessibles à pieds depuis le centre-ville sans être à proximité immédiate. Ces trajets devront être sécurisés et valorisés comme des axes forts au sein de chacune de ces communes,
  - **Itinéraires d'accès aux équipements de santé et d'enseignement.** Ces équipements étant fréquentés quotidiennement par des publics fragiles, une attention particulière sera portée à la sécurisation de ces accès,

- **Axes commerçants, particulièrement à Corbie et Villers-Bretonneux.** Un bon accès à pieds aux commerces étant l'une des conditions de leur bonne santé, les axes commerçants devront être sécurisés et agréables pour les piétons et les cyclistes.
- **Traversées des villes et des villages par des axes fréquentés.** Plusieurs axes importants traversent des villes et villages, entraînant des nuisances et des risques d'accident. Une attention particulière sera portée à la sécurisation de ces axes.

Dans ce cadre, **la réalisation du contournement de Corbie – Fouilloy est projetée.** En effet, l'importance du trafic (notamment de poids lourds) cause des nuisances considérables, et fait de la traversée de Corbie-Fouilloy par la D1 le secteur le plus accidentogène du territoire. La réalisation de ce projet est essentielle au développement du pôle majeur.

A plus long terme, la réalisation du contournement de Daours, dont la traversée présente des problématiques similaires, sera étudiée.

- Dans une perspective de développement touristique, **les élus souhaitent améliorer l'identification et la signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée.** En effet, les itinéraires proposés actuellement n'exploitent pas la totalité du potentiel offert par le territoire en la matière (en matière de découverte des vues remarquables identifiées dans le PLUi par exemple).
- Les élus ont identifié une problématique de disparition ou de fermeture des chemins (chemins ruraux, tours de ville, chemins qui longent les berges des cours d'eau notamment), qui sont accaparés par des acteurs privés (cultures, clôturage). Le territoire ambitionne donc de **préservé les chemins existants, et de reconquérir ceux qui ont été approprié par des acteurs privés**

## A.6. ENCOURAGER UN USAGE DE LA VOITURE AYANT MOINS D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

La voiture individuelle est un moyen de déplacement important dans le Val de Somme.

Les élus souhaitent que les utilisations de moyens de déplacement qui ont moins d'impact sur l'environnement soient développés et intégrés aux réflexions sur le développement territorial. Il s'agit notamment :

- De **favoriser le développement du covoiturage et de l'auto-stop organisé.**

Concernant le covoiturage, cette pratique est déjà courante, soit de manière spontanée sans support d'aménagement particulier, soit en utilisant des aires dédiées à cet effet (Corbie). Des aménagements facilitant cette pratique pourront être réalisés dans les secteurs où des besoins sont identifiés.

D'autre part, les nouvelles technologies permettent de pratiquer l'auto-stop de façon différente, en facilitant la rencontre entre conducteurs et passagers via des applications numériques. Le territoire souhaite favoriser le développement de cette pratique.

- **D'anticiper le développement de la voiture électrique.** Les opérations d'aménagement accompagneront le développement de la voiture électrique, notamment en prévoyant des bornes de recharge.




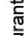


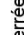
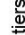
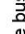
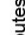

# Communauté de Communes de Val-de-Somme

## Plan local d'Urbanisme intercommunal









### Un Val de Somme des proximités et des solidarités

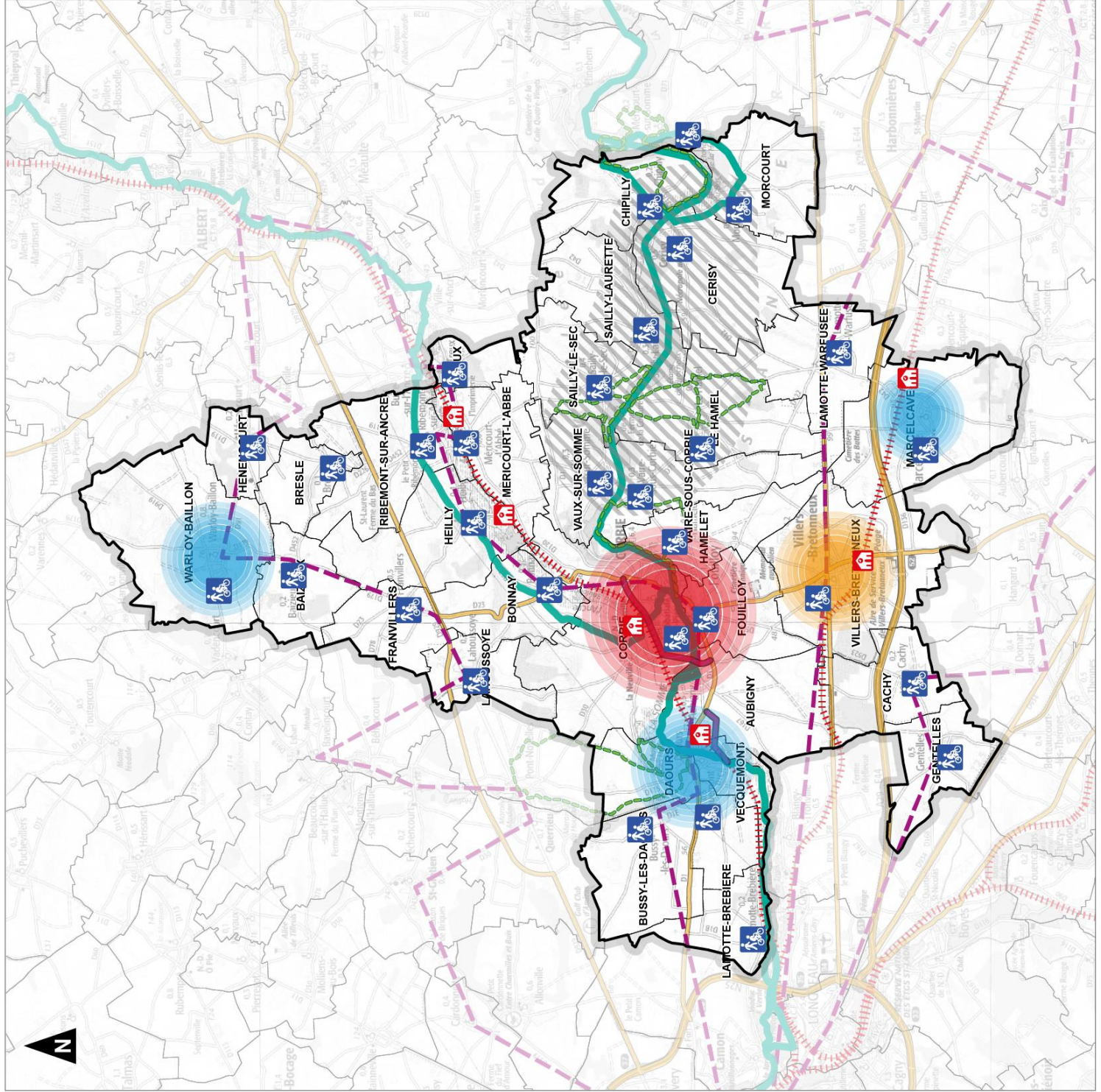
Carte de synthèse

**L'existant**

-  Pôle majeur structurant
-  Pôle intermédiaire structurant
-  Pôles de proximité
-  Gare
-  Voie ferrée
-  Principaux axes routiers
-  Lignes de bus
-  Véloroutes
-  Circuits pédestres

**Le projet**

-  Les pôles porteront une part prépondérante (mais pas l'intégralité) de la croissance démographique d'ici 2032 (A.1)
-  Les pôles, en fonction de leur importance, sont les lieux privilégiés pour répondre aux besoins des habitants et des touristes en matière d'économie, d'équipements, commerces et services (A.3)
-  Au regard de cette offre d'emploi, d'équipements, commerces et services, les pôles sont le lieu d'accueil privilégié des populations les plus fragiles (A.2)
-  Secteur du Val de Somme à la fois dépourvu de pôle et de transport en commun. Pour ce secteur, et pour l'ensemble du territoire, envisager une offre de transport collectif nouvelle pour améliorer les déplacements entre les pôles et les communes rurales (A.3)
-  La desserte ferroviaire sera un axe fort du développement du Val de Somme (A.4)
-  Les déplacements à pieds et en vélo seront facilités et sécurisés, notamment sur certains itinéraires névralgiques identifiés par les élus, à la fois pour des usages quotidiens et pour des usages touristiques (A.5)
-  Entre autres, la réalisation du contournement de Corbie-Fouilloley permettra de réduire les nuisances et les risques d'accidents générés par le trafic automobile
-  Encourager un usage de la voiture ayant moins d'impact sur l'environnement (A.6)



## B. LE TERRITOIRE DU BIEN-VIVRE

**En quelques mots :** les élus du Val de Somme souhaitent que la recherche de qualité soit une préoccupation centrale dans les projets d'aménagement et de développement. En effet, la qualité de l'environnement, des paysages, du bâti concoure fortement à la qualité de vie des habitants. Or cette qualité de vie, ce « bien-vivre » est un élément essentiel de l'identité et de l'attractivité du territoire.

### B.1. PRÉSERVER, VOIRE DEVELOPPER, ET METTRE EN VALEUR LES ESPACES NATURELS REMARQUABLES DU VAL DE SOMME

Le territoire du Val de Somme abrite des espaces inventoriés (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) ou protégées (zones Natura 2000) en raison de leurs qualités écologiques.

Les types de milieux concernés sont principalement :

- Des vallées humides,
- Des boisements,
- Des larris.

Ce patrimoine naturel fait partie intégrante de l'identité du territoire, et contribue de manière significative à la qualité du cadre de vie.

**Ces secteurs naturels seront au moins maintenus, voire développés dans les années à venir.**

**Ces zones seront préservées des activités humaines susceptibles de remettre en cause leur caractère naturel. A l'inverse, les activités humaines qui concourent à leur entretien (élevage par exemple), ou qui permettent leur mise en valeur sans les menacer (promenade) seront maintenues ou développées. La bonne gestion de ces espaces permettra également leur mise en valeur.**

**Le Val de Somme est concerné par la présence de zones humides. Ces zones seront prises en compte dans l'aménagement** en vérifiant lorsque cela sera nécessaire le caractère humide des sites de projet situés en Zone à Dominante Humide du SDAGE, et en mettant en œuvre les mesures d'évitement, réduction ou compensation qui s'imposent suite à cette vérification

### B.2. FAVORISER LE MAINTIEN, VOIRE LA CRÉATION D'UNE TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Au-delà des espaces naturels remarquables faisant l'objet de l'orientation B.1, le Val de Somme souhaite favoriser le maintien voire le développement d'une trame verte et bleue sur l'ensemble de son territoire. Pour cela, il s'agira :

- De **préserver les éléments existants susceptibles de jouer un rôle de corridor écologique** : haies, rideaux picards, fossés notamment,



- De **prendre en compte la trame verte et bleue dans les opérations d'aménagement et de construction réalisées sur le territoire** : ainsi, créer un environnement favorable à la biodiversité sera l'un des objectifs à poursuivre pour l'ensemble des opérations d'aménagement programmées dans les années à venir.

**L'objectif est le maintien ou la création de continuités écologiques, favorables à la biodiversité.**

**Les chemins ruraux**, qui font partie de la trame verte, et qui permettent sa mise en valeur pour les promeneurs et les touristes, seront maintenus voire développés.

La mise en œuvre de cette orientation se fera en bonne intelligence avec les acteurs de l'agriculture (voir orientation B.8).

### **B.3. LIMITER L'EXPOSITION DES PERSONNES ET DES BIENS AUX RISQUES ET AUX NUISANCES**

L'ensemble des opérations d'aménagement et de construction réalisées sur le territoire prendront en compte les risques connus, afin de ne pas exposer davantage les biens et les personnes, voire de diminuer l'exposition à ces risques si possible.

Il s'agira en particulier :

- **D'assurer une cohérence entre le PLUi et le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la Somme et de ses affluents**. Le PPRi réglemente déjà l'aménagement de manière à prendre en compte les risques d'inondation. Une cohérence entre ce document et le PLUi sera recherchée.

De **prendre en compte également les risques d'inondation qui ne sont pas encadrés par le PPRi**. Il s'agit notamment des risques d'inondation par ruissellement. Pour gérer ces risques, les conclusions du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales seront traduites dans le PLUi. Il s'agira notamment de :

- Limiter l'imperméabilisation des sols,
  - Adopter une gestion intégrée des eaux pluviales
  - Préserver les éléments du paysage ralentissant les écoulements,
  - Laisser les axes de ruissellement libres et réduire la vulnérabilité dans les zones à risques
  - Préserver et entretenir les aménagements existants
- De **prendre en compte les risques de mouvements terrains lorsqu'ils sont localisés**. Le sol du Val de Somme est creusé de cavités susceptibles de s'effondrer. Ces cavités seront prises en compte lorsque leur emplacement est connu (sachant que les connaissances disponibles sur ce sujet ne sont pas exhaustives). Les risques de mouvement de terrain par retrait-gonflement des argiles, qui ne concernent qu'une petite portion du territoire, seront également pris en compte.
  - De **prendre en compte les risques industriels et de transport de marchandises dangereuses dans les projets de développement**. Par ailleurs, la Communauté de Communes souhaite que les autorités compétentes pour réguler le transport des matières dangereuses prennent



en compte les projets de développement du Val de Somme pour limiter l'exposition des biens et des personnes à ce risque.

- De **prendre en compte les nuisances sonores dans les projets de développement.**
- **D'anticiper la question de la dépollution des sols dans les projets urbains.** Il s'agira, lorsqu'une pollution est suspectée sur un site de projet, de faciliter les études nécessaires à une meilleure connaissance de la pollution. Cette connaissance permettra la bonne prise en compte de cette contrainte dans le projet.
- **D'assurer la défense incendie des constructions.** En cohérence avec le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre les Incendies, la protection des constructions contre ce risque devra être assurée.

#### B.4. PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU

Le développement du territoire doit intégrer une gestion durable de la ressource en eau afin de protéger l'environnement et de sécuriser l'alimentation en eau potable de la population.

Pour cela, il est prévu de :

- **Préserver des zones tampons autour des cours d'eau**, afin de limiter les apports de polluants dans ces cours d'eau,
- **Protéger les captages d'eau potable**, notamment par une bonne prise en compte des servitudes de protection des captages dans le PLUi,
- **Subordonner la réalisation des projets de développement à la sécurisation de l'alimentation en eau potable.** Ainsi, le principe de la sécurisation de l'alimentation en eau potable (quantité et qualité) est un préalable à réalisation de projets de développement,
- **Subordonner la réalisation des projets de développement à l'adaptation des capacités d'assainissement.** Dans les secteurs disposant de l'assainissement collectif, l'adaptation de la capacité d'assainissement doit être un préalable à la réalisation d'éventuels projets de développement,
- **Adapter les stations d'épuration existantes aux besoins tels qu'ils sont projetés à l'horizon 2032.** En matière d'assainissement collectif, la Communauté de Communes du Val de Somme se fixe pour objectif d'adapter les stations existantes de manière à assainir dans de bonnes conditions les développements prévus dans le cadre du PLUi,
- **Améliorer les performances de l'assainissement non collectif.** Dans les secteurs où l'assainissement est non collectif, la protection de la ressource en eau passera par la réalisation de nouvelles constructions répondant aux normes existantes en la matière, et par l'amélioration progressive des installations existantes afin de se conformer aux normes en vigueur.

## B.5. PROTÉGER LE PATRIMOINE BÂTI. PROMOUVOIR UN AMÉNAGEMENT QUI MET EN VALEUR CE PATRIMOINE

Le patrimoine bâti est un témoin de l'histoire du Val de Somme, il contribue à conférer son caractère au territoire. La conservation et la mise en valeur de ce patrimoine est un vecteur essentiel de l'attractivité du Val de Somme.

Pour ces raisons, le projet prévoit :

- De **protéger le patrimoine bâti identifié, qu'il soit emblématique ou plus ordinaire**. Il s'agit :
  - o Du patrimoine religieux : églises, chapelles, calvaires,
  - o Du patrimoine industriel (notamment lié aux activités textiles),
  - o Du patrimoine agricole : fermes remarquables et pigeonniers notamment,
  - o Des habitations patrimoniales : châteaux, maisons de maître, habitations traditionnelles remarquables, etc...
  - o D'autres éléments de patrimoine remarquables (gares, moulins, cimetières, puits etc...)
- De **préserver et faire vivre les espaces publics traditionnels** (places vertes, terrains de ballon au poing, de balle à la main), qui jouent un rôle essentiel dans le caractère des villes et villages du Val de Somme,
- De **favoriser un aménagement qui met en valeur le patrimoine emblématique** : mise en valeur des perspectives visuelles vers ce patrimoine, recherche de qualité dans les constructions et espaces publics qui avoisinent ces monuments. En effet, il s'agit d'éviter la juxtaposition d'éléments de qualité hétérogène. Au contraire, une homogénéité valorisante pour le territoire sera recherchée.
- De **réinvestir et réinterpréter le patrimoine bâti de manière innovante lorsqu'il peut répondre à un besoin futur du territoire**

En effet, les élus du Val de Somme ne considèrent pas le patrimoine bâti uniquement comme un héritage à protéger. Il peut également constituer le support d'usages nouveaux et innovants.

Ainsi, le territoire souhaite :

- o Prévoir la possibilité d'adapter et de donner un nouvel usage aux éléments de patrimoine vacants qui peuvent répondre aux besoins futurs du territoire,
- o Par extension, favoriser la cohérence entre les nouvelles constructions et les tissus urbains existants, sans empêcher l'innovation.
- De **promouvoir un aménagement de qualité qui met en valeur le territoire, en cohérence avec la démarche d'inscription à l'UNESCO des sites funéraires et mémoriels de la première guerre mondiale**.

En effet, le Val de Somme est concerné par cette démarche d'inscription, au titre de ses mémoriaux australiens. Cette démarche met l'accent sur le paysage comme témoin du passé. L'ambition du territoire est de saisir cette opportunité pour généraliser à l'ensemble du Val de Somme le principe d'un développement valorisant et qualitatif d'un point de vue paysager.

## B.6. PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES PAYSAGES URBAINS ET AGRICOLES

Cette orientation prolonge l'orientation B.6 : les élus du Val de Somme souhaitent que le territoire se développe tout en préservant et en mettant en valeur ses paysages.

Pour cela, il s'agira :

- **D'être particulièrement attentif à la qualité des aménagements et des constructions dans des secteurs présentant un caractère patrimonial et une qualité paysagère forte, ou dans des secteurs « vitrine » du territoire.**

Ces secteurs sont :

- o **Le village domaine d'Hénencourt**, qui possède un caractère typiquement picard (alignement du bâti, larges trottoirs enherbés) et se caractérise par une perspective remarquable sur le château,
  - o **Le centre-bourg de Ribemont-sur-Ancre**, qui présente des caractéristiques identitaires des villages picards, et qui présente des espaces publics de qualité,
  - o **Le village de Bonnay**, village typiquement picard de la Vallée de l'Ancre,
  - o **Le centre-bourg de Daours**, caractérisé notamment par une place bordée de constructions remarquables,
  - o **Le village de Cerisy**, positionné le long de la véloroute de la Somme et présentant des caractéristiques de villages traditionnels picards (bâti, espaces publics) à mettre en valeur,
  - o **Le village de Le Hamel**, implanté en contrebas d'un important mémorial australien.
  - o **Marcelcave**, caractérisé par une vaste place verte typiquement picarde et particulièrement remarquable, entourée par un patrimoine bâti intéressant.
- **Maintenir des espaces de respiration dans les villages.** Certaines pâtures ou vergers participent en effet de la qualité de certains villages, en créant une respiration dans le tissu bâti (souvent caractérisé, dans les villages picards, par une continuité du front bâti). Dans ce cas, l'enjeu de comblement des dents creuses doit être mis en balance avec celui de la qualité paysagère du village.
  - **Préserver et mettre en valeur les vues remarquables**, notamment par l'encadrement ou l'interdiction des constructions situées dans les cônes de vue, l'aménagement d'espaces d'accueil permettant de profiter des points de vue, la création d'itinéraires de découverte.
  - **Veiller à l'intégration et la valorisation paysagère du bâti économique depuis les axes de communication, et les gares de Corbie et Villers-Bretonneux.** En effet, les espaces économiques situés à proximité des principaux axes de communication constituent de fait des vitrines du territoire. Cette orientation portera notamment sur les zones d'activité de Villers-Bretonneux et de Fouilloy, qui en plus de leur visibilité depuis des axes de communication, se trouvent à proximité du site inscrit dans le cadre de la démarche UNESCO.
  - **Préserver les éléments naturels participants à la qualité des paysages** : mares, rivières, marais, arbres isolés, alignements d'arbres, haies, boisements, etc...

## B.7. FAVORISER LE BON VOISINAGE ENTRE AGRICULTURE ET FONCTIONS URBAINES

De par ses fonctions économiques et d'entretien des paysages, l'agriculture est essentielle au fonctionnement du territoire. Par conséquent, le bon voisinage entre cette activité et les fonctions urbaines est importante pour le bien-vivre sur le territoire.

Pour favoriser ce bon voisinage, les élus souhaitent :

- **Autoriser l'évolution des exploitations agricoles situées dans les bourgs pour les activités générant peu de nuisances, et favoriser l'installation des activités générant des nuisances hors des bourgs,**
- **Faciliter la reconversion du bâti agricole en secteur urbain,** lorsque l'usage agricole disparaît,
- **Anticiper la circulation des engins agricoles dans les aménagements,**
- **Préserver ou créer des espaces tampon entre cultures et habitations** (haies, prairies, tours de ville notamment). Ces espaces tampons permettront notamment de réduire les conflits d'usage, par exemple au moment du traitement des cultures par les exploitants.

### ***Création d'une charte de bonnes pratiques pour faciliter ce bon voisinage***

Parallèlement à l'élaboration du PLUi, les élus du Val de Somme ont formé le projet de rédiger, en concertation avec le monde agricole, une charte de bonnes pratiques pour faciliter le bon voisinage entre agriculture et fonctions urbaines.

L'élaboration de cette charte sera l'opportunité d'échanger sur les conflits d'usage qui apparaissent au quotidien (liés par exemple à la circulation des engins et des camions, aux traitements réalisés à proximité des habitations...) et de promouvoir les comportements de tous qui permettent de limiter ces conflits.

## B.8. FAVORISER UNE AGRICULTURE PERFORMANTE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

L'agriculture occupe un espace important dans le Val de Somme. Elle constitue une actrice essentielle dans l'entretien de l'environnement et du cadre de vie.

Les élus souhaitent que l'agriculture participe au bien-vivre sur le territoire. Pour cela, il est prévu de :

- **Préserver les éléments qui participent à la qualité paysagère des espaces agricoles et/ou contribue à la bonne gestion des ruissellements agricoles** (haies, rideaux picards, fossés notamment),

- **Encadrer voire interdire la construction de bâtiments agricoles sur les sites présentant des enjeux paysagers importants** (points de vue notamment), selon l'intensité des enjeux,
- **Maintenir les chemins existants et reconquérir les chemins ruraux qui ont disparu sous les cultures** (voir orientation A.5).

### B.9. FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Pour gérer les énergies de manière durable, et participer à la lutte contre le changement climatique, la Communauté de Communes du Val de Somme souhaite :

- **Ne pas empêcher le développement des énergies solaire, géothermie, biomasse** : dans ces différents domaines, le territoire recèle un potentiel de développement. Un projet de chaufferie bois est d'ailleurs en cours de réalisation sur la commune de Corbie. Les élus du Val de Somme souhaitent que PLUi ne fasse pas obstacle au développement de projets dans ces domaines,
- **Acter le fait que le territoire est peu adapté au développement éolien** : le Val de Somme ne présente pas de potentiel dans ce domaine. En effet, les enjeux patrimoniaux (démarche UNESCO) et la proximité d'aéroports et d'aérodromes autour de territoire ne permettent pas d'envisager le développement de cette énergie. Dans ce contexte, les élus souhaitent que PLU acte le fait que le Val de Somme ne peut pas accueillir de projet éolien,
- **Etre exemplaire sur le bâti public en matière de performances énergétiques** : à la fois pour préserver l'environnement et pour économiser les moyens publics, les élus du Val de Somme souhaitent que le territoire soit exemplaire en matière de performances énergétiques du bâti public, c'est-à-dire que les performances visées dépassent le minimum imposé par les normes en vigueur. Cette exemplarité ne sera pas systématique, mais concernera plus particulièrement les projets phares qui auront un rôle de mise en valeur du territoire,
- **Ne pas empêcher l'amélioration énergétique du bâti existant** : les élus du Val de Somme souhaitent que le PLUi ne constitue pas un obstacle pour les porteurs de projet souhaitant travailler à l'amélioration énergétique du bâti, dans la mesure où les techniques utilisées pour parvenir à cette amélioration ne porte pas atteinte à un éventuel caractère patrimonial du bâti.

### B.10. AMÉLIORER LA QUALITÉ DES LOGEMENTS

Un logement de qualité est un élément essentiel du « bien-vivre » que les élus veulent favoriser sur le Val de Somme.

La qualité d'un logement dépend notamment : de l'isolation acoustique, de la qualité de l'air intérieur, de l'efficacité du logement en matière de consommation d'eau et d'énergie, du confort thermique, des conditions de sécurité, de la luminosité.

Les objectifs fixés par le territoire en termes de qualité des logements sont différents pour le parc ancien et pour la production neuve.

⇒ **Pour le parc ancien**

Dans les logements anciens, l'absence de norme au moment de la construction ou la dégradation progressive des logements peuvent entraîner des manques portant atteinte au confort voire à la sécurité des habitants.

Pour remédier à ces situations, le Val de Somme se fixe les objectifs suivants :

- Lutter contre la précarité énergétique<sup>1</sup>,
- Lutter contre l'habitat indigne<sup>2</sup>,
- Favoriser l'amélioration du parc ancien, même quand des situations de précarité énergétique ou d'habitat indignes ne sont pas caractérisées, afin de maintenir la qualité du parc dans le temps, de favoriser la qualité de vie des habitants, et de favoriser la mise en valeur du territoire.

⇒ **Pour la production neuve**

Des normes, notamment thermiques, existent concernant la construction de logements neufs et assurent un niveau de qualité minimal.

L'objectif est de ne pas empêcher l'innovation pour les porteurs de projet qui souhaitent aller au-delà des normes thermiques minimales, et/ou travailler de manière novatrice sur d'autres aspects (formes urbaines, architecture, techniques de constructions, matériaux, utilisation des énergies renouvelables etc...).

L'ambition du territoire pour un habitat innovant et qualitatif est exposée au sein de l'axe stratégique suivant.

---

<sup>1</sup> D'après la loi Grenelle II : « est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ».

<sup>2</sup> D'après la loi du 31 mai 1990 : « Constituent un habitat indigne les locaux ou les installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes, pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé »

***Un « bien-vivre » qui s'adresse également aux touristes***

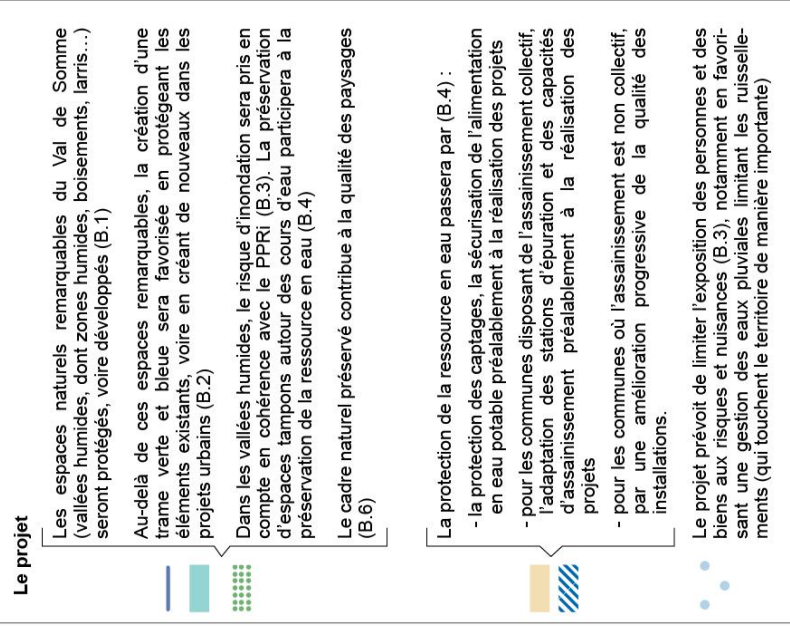
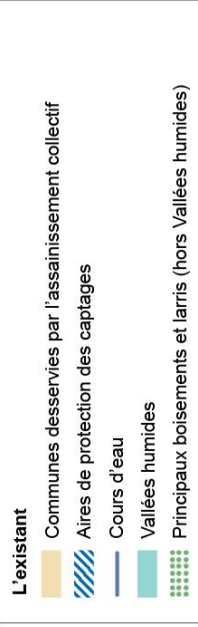
Les objectifs fixés par le territoire en matière de « bien-vivre » doivent contribuer au renforcement de l'attractivité touristique du territoire :

- Les espaces naturels remarquables, ainsi que la trame verte bleue, évoqués dans les orientations B.1 et B.2 sont essentiels au développement du tourisme vert visé par la Communauté de Communes. Les vallées humides en particulier sont des espaces recherchés et que doivent être mise en valeur,
- Le patrimoine bâti et urbain, ainsi que les paysages, qui font l'objet des objectifs B.5 et B.6, contribuent également de manière importante au charme et à l'image du Val de Somme. Ces éléments sont décisifs pour le tourisme de mémoire (en lien avec la démarche UNESCO), mais aussi pour le tourisme vert (qui invite non seulement à la découverte de la nature, mais aussi des villes et villages),
- Comme indiqué par l'orientation B.5, l'agriculture doit également être un des acteurs de l'attractivité touristique du territoire, notamment au travers de son rôle dans l'entretien des paysages,
- Enfin la qualité des logements traitée via l'orientation B.10 fait partie des éléments qui façonnent un non une image positive au Val de Somme.



## Le territoire du bien-vivre







Carte de synthèse 1/2





**Le territoire du bien-vivre**  
Carte de synthèse 2/2

**L'existant**

-  Les villes et villages du Val de Somme
-  Site inscrit créé dans le cadre de la démarche d'inscription par l'UNESCO des sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre Mondiale (Front Ouest)
-  Vues remarquables
-  Les principaux axes de communication
-  Gare
-  Voie ferrée

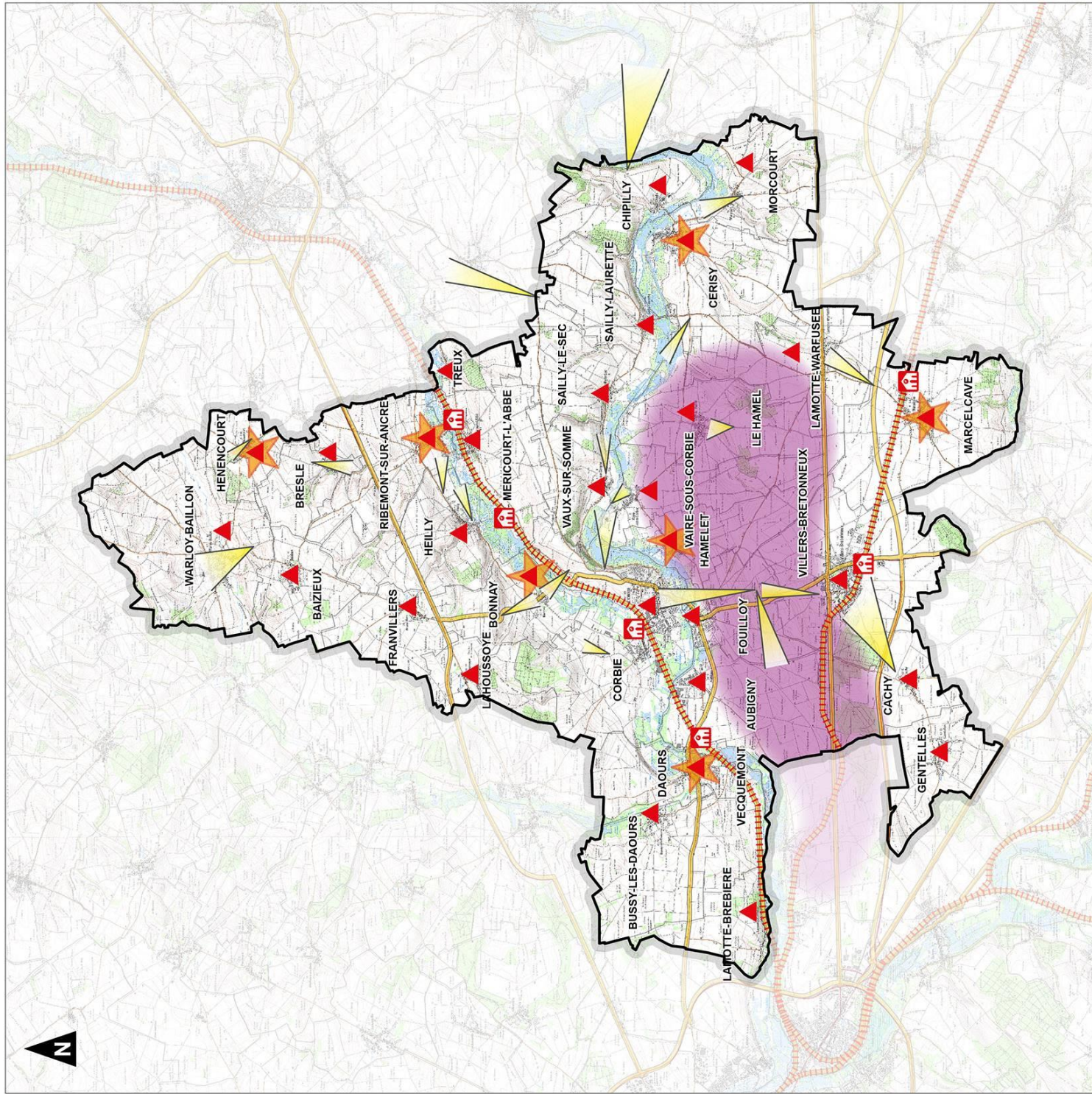
**Le projet**

-  Chaque ville ou village comporte un patrimoine bâti, qui peut être emblématique ou ordinaire, et des espaces publics traditionnels, à protéger et à mettre en valeur par un aménagement adapté (B.5). Des espaces d'aération dans les villages seront maintenus (B.6)
-  En cohérence avec la démarche UNESCO, une qualité dans les opérations d'aménagement et de construction, et une mise en valeur du territoire seront recherchés autour du site inscrit, et dans l'ensemble du Val de Somme (B.5)
-  Certains secteurs, qui présentent un caractère patrimonial et une qualité paysagère forte, ou qui constituent une vitrine pour le territoire, feront l'objet d'une attention particulière en matière de qualité des aménagements (B.6).
-  La mise en valeur du territoire passe également par une protection et une mise en valeur des vues remarquables (B.6)
-  Les axes de communication sont d'importants vecteurs de découverte du territoire. Le projet prévoit notamment de veiller à l'intégration et la valorisation paysagère du bâti économique depuis les axes de communication et les gares (B.6)
-  Favoriser le bon voisinage entre agriculture et fonctions urbaines (B.7). Favoriser une agriculture performante du point de vue de l'environnement et du cadre de vie (B.8)
-  Favoriser le développement des énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique (B.9)



**1:100 000**

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)





## C. UN TERRITOIRE QUI STRUCTURE SON DÉVELOPPEMENT

**En quelques mots :** porter un projet d'aménagement et de développement intercommunal nécessite de s'organiser collectivement, autrement dit de structurer les projets de la Communauté de Communes du Val de Somme. Ce troisième axe stratégique répond à cette nécessité. Il est très transversal et touche toutes les thématiques, néanmoins ce besoin de structuration est particulièrement prégnant dans les orientations exposées à la suite.

### C.1. PROMOUVOIR L'IMAGE DU TERRITOIRE EN S'APPUYANT SUR SON IDENTITE

Les élus du Val de Somme font le constat que **le territoire souffre d'un déficit d'image**. L'image du Val de Somme n'est pas négative, mais elle est peu présente, en particulier par comparaison avec le Pays du Coquelicot et l'agglomération amiénoise qui sont mieux identifiés dans le « paysage » du Grand Amiénois.

**Cette image est fondée sur une identité forte.** Cependant le territoire doit encore se structurer pour affirmer et projeter cette identité.

Dans le cadre de travaux consacrés à la stratégie économique, les élus ont défini le socle identitaire (qui dépasse la thématique économique) :

- L'humain et son bien-être,
- Un territoire charismatique et immersif,
- Le carrefour géostratégique, le territoire en mouvement.

A travers le PLUi, mais plus largement à travers l'ensemble des politiques de développement qu'il met en place, le Val de Somme entend valoriser son image en s'appuyant sur cette identité, et sur ses atouts, afin de s'affirmer vis-à-vis de l'extérieur.

#### ***Une orientation qui dépasse le PLUi***

Cette orientation ne trouvera pas nécessairement de traduction réglementaire précise dans le PLUi. C'est le projet de PLUi dans son ensemble qui s'inscrit dans cette démarche.

De plus, cette orientation a vocation à être inscrite dans le document cadre consacré au développement résidentiel, élaboré parallèlement au PLUi. Ce document comprendra les mesures à mettre en place pour structurer la stratégie de développement du territoire, et les plans d'action thématiques (économie, tourisme, communication etc...) qui en découlent.

### C.2. ÉTABLIR ET METTRE EN ŒUVRE UNE STRATEGIE INTERCOMMUNALE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE, EN LIEN AVEC LE POLE METROPOLITAIN

**Les élus du Val de Somme affirment la nécessité de structurer une véritable stratégie de développement économique.**

**Cette stratégie doit dépasser la question du foncier à vocation économique :** en effet, si le territoire considère qu'il se doit de proposer du foncier à vocation économique (dans les zones d'activités de Fouillois et Villers-Bretonneux, en s'inscrivant dans le cadre posé par le SCOT), il ne s'agit que de l'aboutissement d'une stratégie plus large organisant les intentions de la Communauté de Communes en matière d'économie.

Cette stratégie, qui est élaborée parallèlement au PLUi, s'appuie sur un positionnement défini par :

- Le socle identitaire présenté dans l'orientation C.2 :
  - o L'humain et son bien-être,
  - o Un territoire charismatique et immersif,
  - o Le carrefour géostratégique, le territoire en mouvement.
  
- Une vision structurée par l'idée suivante de « Territoire de vies, des « dialogues nouveaux » », et comprenant les composantes suivantes :
  - o Promouvoir un « territoire-nature » au contact de la ville
  - o Promouvoir une nouvelle culture de l'accompagnement d'entreprise
  - o Devenir le territoire de référence e-santé, en réadaptation cardiovasculaire, et rééducation fonctionnelle
  - o Devenir le territoire de référence d'une offre de santé et de soin innovante, de proximité, personnalisable
  - o Valoriser la créativité de la jeunesse
  
- Des cibles :
  - o Ménages et jeunes actifs qualifiés
  - o Entreprises
  - o Touristes

Le Val de Somme affine actuellement sa stratégie, d'une part en travaillant sur l'économie du bien-être et du « bien-vivre », et d'autre part sur la préfiguration d'un cluster dédié à la logistique du futur.

### **L'articulation de la stratégie de développement économique et du PLUi**

Les outils réglementaires du PLUi ne permettent pas de traduire l'ensemble des intentions contenues dans cette orientation.

Le rôle du PLUi pour contribuer à la réalisation de cette orientation sera :

- **De créer des conditions favorables au développement du tourisme vert, du tourisme de mémoire, du tourisme industriel**, pour lesquels le territoire peut se prévaloir d'atouts majeurs (vallées humides, villes et villages de caractère, mémoriaux australiens, anciennes usines textiles),
- **De créer les conditions favorables au développement d'activités économiques liées à la santé,**
- **De créer les conditions favorables au développement d'activités économiques liées à la logistique du futur,**
- **De doter le territoire d'une offre foncière** s'inscrivant de manière cohérente dans le schéma plus large défini par le SCOT : il s'agira de **la zone du chant des oiseaux à Fouilloy**, de **la zone économique du Val de Somme à Villers-Bretonneux**, mais aussi **des tissus urbains mixtes (des pôles structurants en particulier) qui peuvent accueillir de nombreuses activités non génératrices de nuisances.**

Il s'agira également de **valoriser la couverture du territoire par la fibre** : le Val de Somme sera donc intégralement couvert à l'horizon 2020. En effet, cette connexion internet de qualité constitue un atout pour le développement des technologies de l'information et de la communication.

### **C.3. S'ORGANISER A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE POUR DEVELOPPER UN HABITAT QUALITATIF ET INNOVANT**

**Les élus du Val de Somme souhaitent mettre en place une politique intercommunale favorisant un développement résidentiel de qualité et innovant.**

Deux bénéfices doivent être tirés de cette politique :

- Pour les habitants : un habitat de qualité contribue au « bien-vivre » qui est l'objet de l'axe B,
- Pour le territoire : il s'agit de créer le « patrimoine de demain », de contribuer à la qualité des paysages, à la construction d'une image positive.

Ainsi, l'innovation dans le domaine de l'aménagement et de la construction doit être un véritable levier de développement territorial.

Pour encourager cette innovation, des actions doivent être mises en place parallèlement à l'élaboration et à la mise en œuvre du PLUi : il s'agira notamment d'inviter les porteurs de projet à faire preuve de créativité, et à proposer de nouvelles manières de faire, en mettant en place des appels à projets, ou des concours d'architecture par exemple.

Ces aspects, qui dépassent le cadre du PLUi, seront approfondis dans le document cadre consacré au développement territorial.

### **C.4. ASSURER UN DEVELOPPEMENT COORDONNE DE L'OFFRE D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS**

Les habitants du Val de Somme peuvent profiter, au sein du territoire, d'une offre relativement importante d'équipements culturels et sportifs.

**A l'avenir, le territoire souhaite continuer à développer cette offre, de manière cohérente et coordonnée entre les initiatives communales et intercommunales afin d'assurer une bonne couverture du territoire du Val de Somme.**

Dans cette logique, la création de deux médiathèques intercommunales, à Villers-Bretonneux et Ribemont-sur-Ancre, est projetée.

La création d'un complexe sportif intercommunal est également à l'étude.

Le rôle des pôles sur cette thématique est précisé au sein de l'orientation A.3. Les autres communes jouent quant à elles un rôle de proximité dans l'offre d'équipements sportifs et culturels avec des bibliothèques ou des points lectures, des salles communales qui accueillent diverses activités, des terrains de sport etc...

Cette politique d'équipement s'accompagne d'une politique d'animation, en matière culturelle en particulier avec la création d'un réseau de lecture publique intercommunal.

### C.5. METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE FONCIERE RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT ET VALORISANTE POUR LE TERRITOIRE

Dans un contexte réglementaire qui appelle la mise en place d'un modèle de développement moins consommateur de foncier, **les élus ont défini plusieurs leviers à mobiliser pour continuer à se développer tout en étant plus économe en foncier.**

Cependant, la conformité avec la loi et les documents cadres n'est pas le seul objectif poursuivi : **il s'agit également de mettre en valeur le Val de Somme**, considérant notamment que l'existence de friches et de logements vacants dégradés ne génère pas l'image positive et dynamique recherchée par le projet.

Les leviers mobilisés sont les suivants :

- **Stabiliser le nombre de logements vacants :**

En 2014, le taux de vacance au sein de la CCVDS était de 6,5%, soit un taux qui est encore considéré comme normal en dépit d'une tendance à l'augmentation entre les derniers recensements de l'INSEE.

Face à cette situation, les élus ont opté pour une option ambitieuse et volontariste : celle de stabiliser le nombre de logements vacants (alors que dans le même temps, le parc va croître), c'est-à-dire de passer d'un taux de 6,5% en 2014 à un taux de 5,5% en 2032. L'objectif est donc de conserver un nombre de logements vacants stable, autour de 720.

Le calcul de besoin en logements ayant été réalisé à vacance constante, une partie de ce besoin trouvera une réponse en baissant le taux de vacance dans chaque commune :

	Réduction du nombre de logements vacants par rapport à un scénario de taux de vacance constant
Pôle majeur structurant	60
Pôle intermédiaire structurant	30
Pôles de proximité	15
Secteur Nord-Est	8
Communes périurbaines	8
Communes rurales (Centre)	4
Communes rurales (Nord-Ouest)	2
Communes rurales (Est)	4
Communes rurales (Nord)	2
<b>TOTAL</b>	<b>133</b>

- **Mobiliser en priorité les dents creuses et les friches**

Un diagnostic foncier a été réalisé afin de relever :

- o Les opérations de constructions réalisées depuis 2015, ou en cours de réalisation, qui contribuent à répondre au besoin défini,

- Les terrains mobilisables, c'est-à-dire les terrains libres à l'intérieur de la Partie Actuellement urbanisée, et non concerné par une contrainte particulière,
- Les potentiels de mutations, c'est-à-dire les terrains bâtis qui peuvent changer d'usage pour réaliser des logements,
- Les terrains densifiables, c'est-à-dire les terrains qui font partie de grande unités foncières déjà bâties et qui pourraient être divisés si le propriétaire le souhaitait.

**Sont exclus du potentiel constructible des terrains qui présentent des enjeux autres que la construction de logements : enjeu paysager, risque, rôle dans la gestion des eaux pluviales.**

**Le potentiel repéré dans le cadre du diagnostic foncier sera réalisé prioritairement par rapport à des opérations d'extension urbaine.**

Cependant, dans un souci de réalisme et d'opérationnalité du PLUi, les élus ont souhaité tenir compte du fait qu'il existe une incertitude sur la réalisation de ces opérations (les terrains n'étant pas maîtrisés par la collectivités publique). Ainsi, il est considéré que les taux de réalisation effectifs des différents potentiels seront les suivants :

Types de terrains	% du potentiel qui se réalisera effectivement
Opérations en cours ou logements récents (depuis 2015)	100%
Terrains mobilisables (couverts ou non par un périmètre agricole)	80%
Potentiel de mutation	60%
Terrains densifiables (couverts ou non par un périmètre agricole)	10%

Par définition, les opérations récentes ou en cours se réaliseront à 100%. Le potentiel des terrains mobilisables est pris en compte à 80%, compte tenu d'une rétention foncière réelle observée par les élus sur le terrain. Les potentiels de mutation, qui présentent une complexité supérieure à la catégorie précédente sont pris en compte à 60%. Enfin, la division de terrain étant encore peu commune en milieu rural, le potentiel des terrains densifiables est pris en compte à hauteur de 10%.

- **Faire du renouvellement urbain un véritable levier de développement territorial, notamment à travers des projets phares**

Les friches constituent plus qu'une opportunité de réaliser des opérations de construction sans consommer de foncier agricole. Elles sont souvent bien placées, et présentent pour certaines un caractère patrimonial. Par conséquent, leur reconversion peut permettre de développer et de valoriser le territoire. C'est en particulier le cas pour des projets d'envergure importante, qui peuvent être des

démonstrateurs de l'ambition du territoire pour un développement qualitatif et innovant, et donc contribuer à conquérir une image moderne et dynamique.

Pour cette raison, un travail spécifique a été réalisé sur certains secteurs présentant à la fois une complexité et des enjeux importants. Il s'agit :

- Du quartier de gare de Corbie,
- Du site de l'ancienne maison de retraite hospitalière de Corbie,
- Du site Mailcott à Villers-Bretonneux,
- Du site « Société Top » à Villers-Bretonneux,
- De l'ancienne bonneterie de Marcelcave.

Ces sites pourront accueillir, à plus ou moins long terme selon la situation de chaque site (le site « Société Top » en particulier n'est pas une friche, mais un site mutable car l'entreprise qui l'occupe actuellement pourrait se déplacer), des projets phares c'est-à-dire exemplaires et valorisant pour le territoire.

**Le renouvellement urbain au service des objectifs du Val de Somme en matière de mise en valeur des gares, du développement des commerces, des services, et de l'économie**

Comme indiqué précédemment, le renouvellement urbain poursuit des objectifs qui dépassent la seule politique foncière :

- Un lien sera recherché entre recyclage des friches et mise en valeur des gares (en cohérence avec l'objectif A.4),
- Le renouvellement urbain, en fonction des caractéristiques de chaque site, pourra être l'opportunité de développer une ou plusieurs fonctions : habitat, activités économiques, commerces, équipements... dans la logique qui inspire le premier axe stratégique (Un Val de Somme des Proximité et des Solidarités), et notamment l'objectif A.3 (S'appuyer sur les pôles qui maillent le territoire pour répondre aux besoins des habitants et des touristes).

Ce faisant le renouvellement urbain peut être un outil des stratégies thématiques : développement économique, développement résidentiel, réponse aux besoins en matière d'équipements etc...

- Les opérations de renouvellement permettront éventuellement de mettre en valeur le patrimoine bâti (conformément à l'orientation B.3), et en tout cas rechercheront une qualité susceptible de promouvoir l'image du territoire (orientation C.1).

- **Optimiser la ressource foncière en travaillant sur des objectifs de densité adaptés au contexte** : le PLUi s'inscrira dans les objectifs du SCOT en matière de densité de construction. Les densités minimales qui seront atteintes par les projets sont :

- Une moyenne de 25 logements par hectare pour le pôle majeur structurant,
- Une moyenne de 20 logements par hectare pour le pôle intermédiaire structurant,
- Une moyenne de 15 logements par hectare pour les pôles relais, les bourgs à desserte ferroviaire, et les communes périurbaines,

- Une moyenne de 13 logements par hectare pour les communes rurales.

Ces objectifs seront mis en œuvre en tenant compte du contexte urbain de chaque projet, et des contraintes rencontrées sur chaque site.

### **Les objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement**

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le PLUi comprend des mesures permettant de limiter la consommation foncière induite par le projet.

Il s'agit :

- De faire baisser le taux de vacance de 6,5% à 5,5%
- De mobiliser en priorité, et de façon réaliste, le foncier disponible à l'intérieur des parties actuellement urbanisées,
- De travailler de manière spécifique sur les sites de renouvellement urbain complexe afin de faire émerger des projets de qualité,
- D'atteindre des densités minimales adaptées aux différents types de communes.

Pour rappel le diagnostic du PLUi a permis de déterminer que 143 ha ont été urbanisés entre 2002 et 2016 pour le développement de l'habitat (soit environ 10 ha par an – un chiffre qui concorde avec celui indiqué dans le Porter à Connaissance de l'Etat pour la période 2002 - 2012).

**L'objectif pour la période d'application du PLUi (2020 – 2032) est de modérer la consommation foncière hors partie actuellement urbanisée à vocation habitat en la limitant à 5 ha par an environ. Cela représente un maximum de 60 ha.**

En matière d'économie, l'objectif est de limiter à **100 ha environ la consommation foncière hors des parties actuellement urbanisées**. Cela comprend l'achèvement du projet de zone à vocation économique à Villers-Bretonneux (sur lequel le territoire travaille depuis plusieurs années, et qui comprend environ 72 ha disponibles à l'heure actuelle), l'extension de la zone du Chant des Oiseaux à Fouilloy (sur 4 ha environ), et les extensions des entreprises déjà installées hors zones d'activités qui ont des besoins fonciers (Roquette, Agri-Pneus).

Il s'agit d'une accélération par rapport à la période 2002 – 2016 (36 ha consommés), néanmoins il convient de noter que la CCVDS travaille depuis plusieurs années sur le projet de zone d'activités de Villers-Bretonneux, dont une partie importante doit se concrétiser d'ici 2032.

En matière d'équipements et d'infrastructures, la consommation foncière hors des parties actuellement urbanisées sera limitée à 25 ha environ, soit une surface similaire à celle consommée entre 2002 et 2016. Il s'agit notamment de réaliser des infrastructures, comme la desserte Nord de Corbie – Fouilloy.



## C.6. FAVORISER UNE AGRICULTURE PERFORMANTE

De manière complémentaire aux deux orientations précédentes, les élus du Val de Somme affirment la nécessité de permettre à l'agriculture de continuer à être performante, d'un point de vue économique, mais aussi environnemental et sociétal.

Pour cela, il est prévu :

- **D'éviter l'urbanisation de terres indispensables à la pérennité des exploitations agricoles, notamment des élevages,**
- **Prendre en compte, en fonction des connaissances disponibles, la qualité agronomique des terres dans les choix d'urbanisation,**
- **Prendre en compte les contrats environnementaux dans les choix d'urbanisation,**
- De **préserver les accès agricoles,**
- De **faciliter la diversification des activités agricoles et le changement d'usage des bâtiments agricoles.**

## C.7. RÉGLER PROGRESSIVEMENT LES PROBLÈMES POSÉS PAR LA CABANISATION

L'installation de cabanes dans les vallées humides, au bord de l'eau, est une tradition touristique ancienne et fortement ancrée sur le territoire du Val de Somme. Au cours du temps, la législation d'une part, et cette pratique touristique d'autre part, ont évolué. La législation a été modifiée pour mieux protéger l'environnement et pour mieux prendre en compte les risques, tandis que certaines cabanes ont été de plus en plus occupées à l'année.

Pour évaluer le phénomène et explorer les pistes d'actions envisageables, une étude spécifiquement consacrée à la cabanisation a été réalisée parallèlement à l'élaboration du PLUi.

Aujourd'hui, la plupart de ces cabanes ne sont pas Habitations Légères de Loisirs obéissant à la définition légale du terme<sup>3</sup>. Certaines d'entre elles se situent dans des milieux naturels remarquables, et rejettent des eaux usées directement dans le milieu naturel faute de système d'assainissement. Certaines d'entre elles se situent en secteur inondable. N'obéissant pas à la définition des Habitations Légères de Loisirs, ces installations auraient dû faire l'objet d'autorisations d'urbanisme, ce qui a rarement été le cas.

---

<sup>3</sup> R. 111-37 du code de l'urbanisme : « Constructions démontables ou transportables destinées à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisir »

R. 111-38 du même code : « Les habitations légères de loisirs peuvent être implantées :

1° Dans les parcs résidentiels de loisirs spécialement aménagés à cet effet ;

2° Dans les villages de vacances classés en hébergement léger ;

3° Dans les dépendances des maisons familiales de vacances agréées ;

4° Dans les terrains de camping régulièrement créés, dans ce cas, le nombre d'habitations légères de loisirs doit demeurer inférieur soit à trente-cinq lorsque le terrain comprend moins de 175 emplacements, soit à 20 % du nombre total d'emplacements dans les autres cas. »

Certaines de ces cabanes sont habitées à l'année et constituent un habitat indigne, faute de présenter des conditions de confort ou de sécurité suffisante.







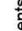
La cabanisation fait l'objet d'une préoccupation des autorités publiques depuis de nombreuses années, sans que la situation ait significativement évolué.

**Dans le cadre du PLUi, les élus du Val de Somme affirment la nécessité d'agir collectivement pour régler les problèmes posés par la cabanisation. Il s'agit d'une nécessité pour des raisons environnementales, de sécurité, mais aussi de mise en valeur et de développement touristique du territoire.**

**Au regard des résultats de l'étude consacrée à ce sujet, qui démontre que la très grande majorité des cabanes ne répondent pas aux exigences de la réglementation, le territoire s'oriente vers une suppression progressive des cabanes.**

## Un territoire qui structure son développement

Carte de synthèse

L'existant	
	Gare
	Voie ferrée
	Cours d'eau
	Vallées humides
	Pôles de santé
	Site de mémoire majeurs
	Secteurs concernés par la cabanisation

### Le projet

Les vallées humides sont des éléments structurants du projet :

- Place importante dans l'identité et l'image du territoire (C.1, C.2)
- Atout majeur pour le développement du tourisme vert (C.2)
- Support d'un phénomène de cabanisation, dont le projet prévoit de régler progressivement les effets négatifs (C.7)

Le développement du tourisme de mémoire est l'une des composantes de la stratégie de développement économique du Val de Somme (C.2), grâce aux mémoires de Villers-Bretonneux (ouverture du centre John Monash) et de Le Hamel notamment (également musée australien de Villers-Bretonneux, et autres sites de mémoire)

Faire de la santé un axe stratégique de développement économique

Le pôle majeur structurant et le pôle intermédiaire constitueront deux locomotives complémentaires pour le développement du Val de Somme

S'organiser à l'échelle intercommunale pour développer un habitat qualitatif et innovant (C.3)

Assurer un développement coordonné de l'offre d'équipements culturels et sportifs (C.4), notamment en créant 2 médiathèques intercommunales supplémentaires.

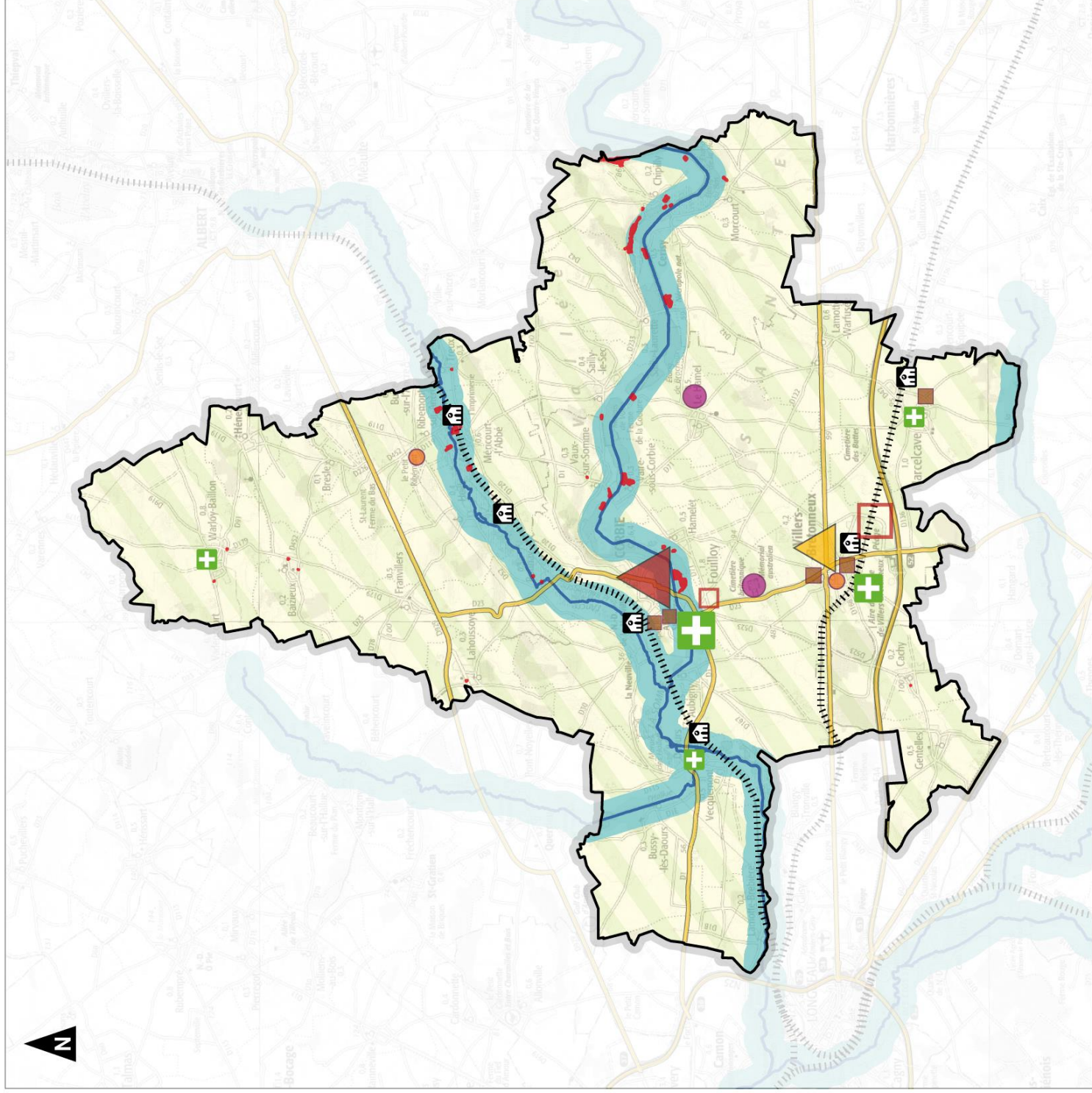
Les possibilités de construire en dent creuse ou renouvellement urbain seront mobilisées en priorité par rapport à l'extension urbaine. Certains sites de renouvellement urbain présentant des enjeux et une complexité importante font l'objet d'un travail spécifique à l'échelle intercommunale (C.5)

Dans l'espace rural, l'agriculture demeure une activité prépondérante (C.6).

Les villages du Val de Somme ont par ailleurs des atouts à valoriser en termes de loisirs et de tourisme : patrimoine emblématique ou plus ordinaire, paysages de qualités, chemins etc... (C.2)

Le caractère authentique de l'espace rural contribue à l'attractivité du territoire

En structurant son développement de manière cohérente, le territoire est en capacité de promouvoir son image, et de mettre en avant son identité propre (C.1)



	A. UN VAL DE SOMME DES PROXIMITÉS ET DES SOLIDARITÉS	B. LE TERRITOIRE DU BIEN-VIVRE	C. UN TERRITOIRE QUI STRUCTURE SON DÉVELOPPEMENT
<b>A.1. Atteindre 28 000 habitants en 2032, en faisant porter la croissance démographique principalement (mais pas exclusivement) par les pôles</b>			
<b>A.2. Faciliter les parcours résidentiels en répondant à la diversité des besoins en logement et en hébergement</b>			
<b>A.3. S'appuyer sur les pôles qui maillent le territoire pour répondre aux besoins des habitants et des touristes</b>			
<b>A.4. Valoriser la desserte ferroviaire du val de somme et en faire un axe fort du développement territorial</b>			
<b>A.5. Faciliter et sécuriser les déplacements à pied et en vélo</b>			
<b>A.6. Encourager un usage de la voiture ayant moins d'impact sur l'environnement</b>			
<b>B.1. Préserver, voire développer, et mettre en valeur les espaces naturels remarquables du val de somme</b>			
<b>B.2. Favoriser le maintien, voire la création d'une trame verte et bleue sur le territoire intercommunal</b>			
<b>B.3. Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques et aux nuisances</b>			
<b>B.4. Protéger la ressource en eau</b>			
<b>B.5. Protéger le patrimoine bâti. Promouvoir un aménagement qui met en valeur ce patrimoine</b>			
<b>B.6. Préserver et mettre en valeur les paysages urbains et agricoles</b>			
<b>B.7. Favoriser le bon voisinage entre agriculture et fonctions urbains</b>			
<b>B.8. Favoriser une agriculture performante du point de vue de l'environnement et du</b>			

<b>cadre de vie</b>			
<b>B.9. Favoriser le développement des énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique</b>			
<b>B.10. Améliorer la qualité des logements</b>			
<b>C.1. Promouvoir l'image du territoire en s'appuyant sur son identité</b>			
<b>C.2. Etablir et mettre en œuvre une stratégie intercommunale de développement économique, en lien avec le pôle métropolitain</b>			
<b>C.3. S'organiser à l'échelle intercommunale pour développer un habitat qualitatif et innovant</b>			
<b>C.4. Assurer un développement coordonné de l'offre d'équipements culturels et sportifs</b>			
<b>C.5. Mettre en place un politique foncière respectueuse de l'environnement et valorisante pour le territoire</b>			
<b>C.6. Favoriser une agriculture performante économiquement</b>			
<b>C.7. Régler progressivement les problèmes posés par la cabanisation</b>			



Communauté de Communes de Val-de-Somme  
Plan local d'Urbanisme intercommunal  
**Le Val de Somme,**  
**un territoire d'ancrage où l'humain est au cœur**  
Carte de synthèse du PADD

*Un développement structuré qui met en valeur le territoire et lui permet de s'affirmer*

*Un territoire qui s'organise collectivement et structure son action sur des sujets majeurs : stratégie de développement économique et touristique, développement d'un habitat innovant et qualitatif, politique foncière, travail sur la cabanisation.....*

*En structurant son développement de manière cohérente, le territoire est en capacité de promouvoir son image, et de mettre en avant son identité propre*

**Un développement ancré sur les villes et villages du Val de Somme**

- Pôle majeur structurant
- Pôle intermédiaire structurant
- Pôles de proximité
- Un développement qui s'appuie sur les pôles du territoire pour répondre localement aux besoins des habitants (emploi, équipements, commerces et services)

Des villages de caractère, authentiques et attractifs, qui connaissent un développement démographique modéré, et un aménagement de qualité

**Bien-vivre dans le Val de Somme grâce à un environnement de qualité et à la présence de services de santé**

- Vallées humides
- Secteurs concernés par la cabanisation
- Principaux boisements et larris (hors Vallées humides)
- Principales vues remarquables
- Secteurs présentant un caractère patrimonial, une qualité paysagère forte, ou une dimension de vitrine
- Sites de mémoire majeurs
- Pôles de santé

**La mobilité au service de la proximité, de la solidarité et du bien-vivre**

- Gare
- Voie ferrée
- Projet de contournement de Corbie-Fouilly
- Principaux axes routiers
- Véloroutes existantes
- Circuits pédestres existants
- Secteur du Val de Somme à la fois dépourvu de pôle et de transport en commun

Un travail nécessaire sur la mobilité pour que chacun, dans l'ensemble du territoire, puisse accéder à l'emploi, aux équipements, aux commerces et aux services :

- Valoriser de la desserte ferroviaire,
- Faciliter et sécuriser les déplacements à pied et vélo,
- Encourager un usage de la voiture ayant moins d'impact sur l'environnement,
- Etudier la pertinence d'une offre nouvelle de transport en commun.

Une mobilité qui doit permettre aux touristes d'accéder au patrimoine, aux sites de mémoire, aux vallées humides (lien avec le grand projet Vallée de la Somme), et de découvrir le Val de Somme à pied et en vélo (véloroutes et circuits pédestres à développer)



**1:100 000**

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

